
**CAHIER DES CHARGES DE LA PERMANENCE DES SOINS
EN MEDECINE AMBULATOIRE EN AQUITAINE**

L'évolution règlementaire (décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins) confie aux directeurs généraux des agences régionales de santé la compétence d'élaborer un cahier des charges régional précisant les principes d'organisation du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) jusqu'alors du ressort des préfets de département.

En Aquitaine, la rédaction de ce cahier des charges, résultat d'un travail de partenariat avec tous les acteurs intervenant dans le dispositif de la PDSA, a été guidée par la nécessité de garantir une sécurité optimale des soins et une égalité d'accès aux soins en tenant compte de plusieurs contraintes :

Contrainte géographique : la région Aquitaine regroupe cinq départements du Sud Ouest de la France : la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques. D'une superficie de 41 284 km², cette région est une des trois plus vastes régions de France après Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. Par ailleurs, l'Aquitaine compte les trois plus vastes départements de la France métropolitaine, à savoir par ordre décroissant, la Gironde, les Landes et la Dordogne. Enfin, le Sud de la région est bordé par la chaîne des Pyrénées, zone de moyenne et haute montagne à prendre en compte en termes de délais d'accès aux soins.

Contrainte populationnelle : La population aquitaine au 1er janvier 2009 s'élève à 3 206 137 habitants, ce qui situe l'Aquitaine au 6ème rang des régions les plus peuplées. La densité moyenne de population (77.7 habitants par km²) y est bien inférieure à la moyenne nationale (114). Mais, cette densité varie fortement selon les départements, allant de 41 dans les Landes à 143.8 en Gironde. Cette population est soumise à d'importantes variations pendant la période estivale, non seulement sur la partie littorale (Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques), mais aussi à l'intérieur des terres (Dordogne) ou pendant la période hivernale (Pyrénées-Atlantiques). La population aquitaine est majoritairement urbaine (70 %) avec des disparités importantes entre départements (du simple au double entre les Landes et la Gironde). Le tissu urbain est surtout concentré autour des trois principales agglomérations (unité urbaine de Bordeaux et agglomérations de Pau et Bayonne). Enfin, la population de l'Aquitaine est caractérisée par un vieillissement plus marqué qu'au niveau national. L'indice de vieillissement¹, est particulièrement élevé en Dordogne et dans le Lot-et-Garonne.

Contrainte démographique des médecins généralistes : Le diagnostic du PSRS et des schémas d'organisation montre tout à la fois que la région Aquitaine est globalement en bonne situation démographique mais constate des différences importantes entre territoires de santé. Les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne apparaissent, à court terme, comme déficitaires en médecins généralistes. Ces observations constatées, au niveau interdépartemental, se retrouvent au niveau infra départemental dans les autres départements où la démographie médicale est plus favorable.

1

☞ Rapport entre le nombre de personnes de 65 ans et plus et celui des personnes de moins de 20 ans

L'état des lieux réalisé en préalable à l'élaboration de ce travail a mis en évidence une certaine hétérogénéité dans l'organisation de la permanence des soins d'un département à l'autre. Le présent cahier des charges se propose d'harmoniser les pratiques tout en tenant compte des spécificités territoriales énoncées ci-dessus.

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition de la mission de permanence des soins

La mission de permanence des soins de médecine ambulatoire a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés tous les jours de 20 heures à 8 heures ; les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures et, en fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante, le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié (article R. 6315-1 du code de la santé publique).

Article 2 : Principes d'organisation de la permanence des soins

La mission de la permanence des soins repose schématiquement sur plusieurs dispositifs :

- Une régulation médicale
- Des territoires de permanence des soins avec, sur chaque territoire, la présence d'au moins un médecin effecteur. Ce dispositif constitue un recours de premier niveau.
- Les services d'urgences des établissements de santé ou recours de deuxième niveau

Cette mission de service public est assurée par les médecins généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique et dont la capacité est attestée par le Conseil départemental de l'ordre des médecins. Cette participation est assurée sur le mode du volontariat.

Le présent cahier des charges a défini l'organisation du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire au regard des besoins de la population, du maillage hospitalier et de la cohérence avec les dispositifs réglementaires (garde pharmaceutique et garde ambulancière) concourant *a fortiori* à cette mission de service public.

Article 3 : Architecture du cahier des charges

Les dispositions relatives aux principes généraux ont vocation à définir les principes organisationnels et financiers du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour l'ensemble de la région Aquitaine. La commission régionale de la permanence des soins ambulatoires est compétente pour assurer le suivi et l'évolution de ces principes.

Les dispositions départementales ont vocation à fixer l'organisation de l'ensemble du dispositif inhérente au territoire concerné. Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est l'instance compétente pour veiller au respect

de l'organisation de la permanence des soins ainsi définie en annexe et à son ajustement au regard des besoins de la population du département concerné.

Article 4 : Financement du dispositif

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui restent dans le champ de la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS. Cette délégation est encadrée par deux limites :
 - o Les rémunérations forfaitaires s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe fermée
 - o Les rémunérations forfaitaires unitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques, dans des limites fixées par arrêté ministériel².

La permanence des soins est financée par le fonds d'intervention régional (FIR) créé par l'article 65 de la Loi n°2011-1906 de financement de la sécurité sociale pour 2012.

Le Décret n°2012-271 du 27 Février 2012³ précise que le fonds, au titre des missions mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 du code de la santé publique, finance les rémunérations forfaitaires versées aux médecins qui participent à la permanence des soins dans les conditions définies à l'article R.6315-6 du même code.

A compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 17 du présent cahier des charges.

2

² Arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire

3

³ Décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé

II. Dispositions relatives à la régulation médicale

Article 5 : Définition

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés. Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à mettre en œuvre en fonction de l'appel.

Il importe donc de garantir une réponse harmonisée et performante sur l'intégralité du territoire aquitain. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- Un conseil médical notamment thérapeutique qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé en février 2009,
- Une proposition d'une consultation médicale ou l'envoi sur place d'un médecin généraliste
- L'envoi d'un moyen de transport de type transport non médicalisé
- Le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique et dont la capacité est attestée par le Conseil départemental de l'ordre des médecins. Ces médecins sont assistés par des assistants de régulation médicale communs aux dispositifs de l'aide médicale urgente et de la PDSA.

Pendant la période où elle est assurée, la fonction de médecin régulateur dans le cadre du centre 15 est exclusive de toute autre fonction.

Article 6 : Principes d'organisation

L'organisation de la permanence des soins de médecine ambulatoire repose sur la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA).

L'accès au médecin de permanence fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable accessible par le numéro d'appel 15 et organisée par le service d'aide médicale urgente.

L'accès au médecin sur certains territoires de permanence des soins est également assurée par les numéros des centres d'appels des associations de permanence des soins si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels du SAMU centre 15 et ont signé une convention avec l'établissement siège.

Cette régulation est organisée pendant les horaires de la PDSA avec possibilités d'extension à d'autres tranches horaires en fonction de l'activité constatée (cf tableau ci-dessous). A terme, elle a vocation à être organisée sur l'ensemble de la période de la PDSA.

Chaque territoire organise la régulation de la permanence des soins à partir du schéma antérieur arrêté dans le cahier des charges départemental élaboré avant la parution du présent document. Pour ce faire, il utilise des données d'activités de régulation observées par tranche horaire. On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité comprise entre 8 à 12 dossiers de régulation médicale par heure sur une plage horaire de 5 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé afin de garantir une meilleure sécurité dans la gestion des appels reçus.

En Gironde, compte tenu de la population importante du département et de la longue expérience de collaboration entre le système public et le système libéral, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DÉDIÉES À LA RÉGULATION MÉDICALE
principe applicable à l'ensemble des départements sauf Gironde	20h à minuit tous les jours Minuit à 8H ** 12H à minuit les Samedis 8H à minuit les Dimanches, jours fériés et ponts
Variations possibles en fonction du niveau d'activité sur ces tranches horaires	19H à 20H du lundi au vendredi 8H à 12H les Samedis

** la mise en place d'une régulation sur cette tranche horaire se fera en fonction de l'activité constatée sur cette période et fera l'objet d'une **mutualisation des moyens inter centres 15 conformément au volet urgence du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS-PRS chapitre 8 paragraphe 2.2 page 105).**

L'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation médicale est à la charge des associations de médecins régulateurs libéraux de chaque département concerné.

Article 7 : Financement de la régulation médicale

Les modes de rémunération de la régulation médicale organisée dans le cadre des centres 15 sont précisés dans le tableau ci-dessous :

PLAGES HORAIRES	RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS RÉGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (19H à 20H, samedi matin de 8H à 12H Période diurne en Gironde)	70 euros/heure
Plages horaires PDSA (20H à 0H ,6H à 8H, de 12H à 0H les samedis et de 8H à 0H les dimanches et jours fériés)	92 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 0H à 6H)	115 euros/heure

Le calcul du coût annuel du dispositif de régulation repose sur une base de 52 semaines et 18 jours fériés et ponts.

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effectif dans la même plage horaire.

Article 8 : Situations sanitaires exceptionnelles

Certaines situations sanitaires exceptionnelles peuvent amener à une augmentation importante de l'activité de régulation médicale libérale (situations épidémiques, événements festifs,...) qui nécessitent un renforcement ponctuel de l'effectif de médecins régulateurs.

Pour répondre à de telles situations, une enveloppe financière est réservée pour chaque centre de régulation par an. Elle correspond au renforcement de la régulation calculée de la façon suivante :

- 31 jours de régulation de 20h à 0 heures
- 4 samedis de régulation de 8h à 20 heures
- 4 dimanches de régulation de 8h à 20heures

La mobilisation de cette enveloppe devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité et assurera un suivi de la consommation des crédits.

III. Dispositions relatives à l'effectation

Article 9 : Organisation du dispositif de l'effectation

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins est basée sur un découpage du département en territoires de permanence des soins, niveau opérationnel de la PDSA. Sur chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins « d'astreinte » dénommé(s) médecin(s) effecteur(s). Ces médecins peuvent intervenir à titre individuel ou dans le cadre d'une association de la PDSA.

Si le médecin intervient dans le cadre d'une association de permanence des soins, celle-ci communique au conseil départemental et met à jour régulièrement la liste nominative des médecins susceptibles de participer à cette permanence au titre de l'association.

Conformément à l'article R. 6315-2 du code de la santé publique, dans chaque territoire de la permanence des soins, les médecins mentionnés à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique qui sont volontaires pour participer à cette permanence ainsi que les associations de permanence des soins établissent un tableau de garde pour une durée minimale de trois mois. Ce tableau précise le nom, la modalité et le lieu de dispensation des actes de chaque médecin.

Au plus tard, 10 jours avant sa mise en œuvre, le tableau de garde est transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins au directeur général de l'Agence régionale de santé, au préfet du département, aux SAMU, aux médecins et associations concernées et aux caisses primaires d'Assurance Maladie.

Dans un délai maximal d'un mois suivant la fin de la mise en œuvre du tableau de garde, l'association transmet au conseil départemental la liste nominative, par tranche horaire, des médecins qui ont effectivement assuré la permanence des soins sur le territoire.

La participation des médecins à ce dispositif est basée sur le volontariat. Cependant, en cas d'incomplétude du tableau de garde mentionné ci-dessus, le préfet de département peut procéder le cas échéant aux réquisitions nécessaires selon la procédure précisée à l'article R. 6315-4 du code de la santé publique.

Afin d'optimiser l'opérationnalité du médecin effecteur, il convient de privilégier le déplacement du patient vers le médecin. Dans ce cadre, l'accès au médecin effecteur doit être régulé.

Le médecin effecteur assure les consultations dans le cadre de la PDSA soit :

- A son cabinet
- Dans des locaux spécifiquement dédiés à la PDSA comme une maison médicale de garde ou un autre point fixe de garde.

Article 10 : Maisons médicales de garde – points fixes de garde

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins précisées dans son cahier des charges et assurant une activité de consultation médicale.

Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé. Son accès n'est donc possible au patient qu'après contact avec la régulation médicale de la PDSA ou orientation par une infirmière d'accueil et d'orientation positionnée dans un service d'urgence d'un établissement de santé.

Il est recommandé que ces structures soient de préférence implantées dans une enceinte hospitalière ou contiguë d'une structure d'urgence et ainsi contribuer à un désengorgement de ces services. En milieu rural, il convient de privilégier une implantation dans des structures déjà existantes (ex hôpitaux locaux, EHPAD, maisons de santé pluridisciplinaires, autres...)

L'organisation de ces structures doit être conforme à un cahier des charges à la date de publication du présent cahier des charges, on se réfèrera à la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire.

La maison médicale de garde peut intégrer le réseau des urgences défini à l'article R. 6123-26 du code de la santé publique.

Article 11 : Participation des établissements de santé à la PDSA

Les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé (art R. 6123-18 du code de la santé publique).

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première de ces structures est l'accueil de patients en situation d'urgences. L'accueil de patients relevant de la PDSA ne devrait être envisagé que comme un recours de deuxième niveau tel que précisé à l'article 2 du présent cahier des charges.

Cependant, le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 précise que la PDSA peut être également assurée par les établissements de santé, en relais de la médecine libérale, sur certaines plages horaires, notamment en nuit profonde compte tenu de la faiblesse de l'activité observée.

Article 12 : Organisation des territoires de PDSA

La réduction du nombre de territoires de la permanence des soins a pour vocation d'améliorer les conditions d'exercice des médecins généralistes en dehors des heures ouvrables (diminution du rythme des gardes,). Par ailleurs, cette réduction s'inscrit dans un contexte de contrainte financière (enveloppe fermée).

Cette démarche, largement avancée dans les départements de Gironde et du Lot-et-Garonne, a servi de base à la mise en place d'une nouvelle organisation dans les départements de la Dordogne, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

La réorganisation proposée repose sur les deux principes suivants :

- L'arrêt de la permanence des soins en nuit profonde
- La mutualisation des territoires de la permanence des soins

Article 13 : La permanence des soins en nuit profonde (0h-8h)

Partant du constat d'une faible activité de PDSA pendant la période 0h- 8h, la Gironde et le Lot-et-Garonne ont, depuis l'année 2008, arrêté partiellement ou totalement la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant cette tranche horaire. Fort de cette expérience qui n'a généré ni dysfonctionnement dans la sécurité et l'accès aux soins des patients, ni augmentation significative du nombre de passages aux urgences pendant la période 0h-8h dans ces deux départements, l'arrêt de la PDSA en nuit profonde est étendu à l'ensemble des départements de la région sauf cas particulier.

Dans les départements ayant déjà mis en place cette organisation, il convient de noter qu'une large majorité du territoire est située à moins de trente minutes d'une structure d'urgence. Une attention particulière a donc été portée aux zones situées à plus de trente minutes d'une implantation d'une structure d'urgence. Dans ces zones, comme dans les zones à forte densité populationnelle, le dispositif d'effectif « 20h-8h » peut être maintenu pendant cette période.

Dans ce type d'organisation, en nuit profonde, les patients, outre les conseils téléphoniques donnés par le Centre 15, peuvent être orientés vers les structures des urgences des établissements de santé. Dans ce dernier cas, l'accès à ces structures d'urgences se fait par moyens propres. En l'absence de solution personnelle de moyen de transport, un transport sanitaire pourra être sollicité.

Article 14 : La mutualisation des territoires de permanence des soins

La réduction du nombre de territoires de la permanence des soins passe, dans un premier temps, par l'identification de territoires éligibles au regroupement. Cette démarche, associant tous les acteurs locaux concernés par la PDSA, est fondée sur l'examen de plusieurs paramètres :

- La **superficie du secteur**, la **qualité du réseau routier** conditionnent les temps d'accès à un cabinet médical ou un point fixe de garde. La notion de délai raisonnable pour l'accès aux soins est estimée à trente minutes.
- **La population du secteur** conditionne le niveau d'activité pendant la période de la PDSA. La répartition des secteurs dans les agglomérations de la région ont fait l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, l'afflux de population en période de vacances a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs. Ainsi, dans ces zones, la sectorisation en période estivale ou hivernale peut être différente de celle appliquée le reste de l'année.
- **Le nombre de médecins volontaires participant à l'effectif**. Un pool minimum de cinq médecins par territoire de permanence des soins permettrait à chaque médecin généraliste inscrit dans le pool d'astreintes de réaliser au maximum un jour de garde par semaine et un weekend par mois (Commission de la démographie médicale de l'Observatoire National de la démographie des professions de santé. Rapport présenté par le Professeur Yvon BERLAND. Avril 2005).

Article 15 : Rémunération des médecins effecteurs

1. Principe

La rémunération de l'astreinte des médecins effecteurs est réalisée sur la base de 50€ par tranche horaire de 4 heures, auxquels viennent s'ajouter les honoraires correspondant aux actes effectués pendant la durée de l'astreinte.

2. Exception

De façon exceptionnelle, cette rémunération peut être portée, sur la tranche horaire 20h-8h à 300€ au lieu de 150€. Ces situations concernent l'effectif dans des secteurs à forte contrainte géographique : secteurs situés à plus de trente minutes d'une structure d'urgence et d'une superficie importante (grandes distances à parcourir à l'intérieur du secteur, temps de trajet important). et sont précisées dans l'annexe1

Article 16 : Dispositif de transports des patients.

L'article 9 ci-dessus précise qu'il convient de privilégier le déplacement du patient vers le médecin afin d'optimiser l'opérationnalité du médecin effecteur.

En cas d'impossibilité absolue pour le patient de se déplacer vers le médecin et en l'absence de solution alternative, il peut être fait appel à un transport sanitaire en dehors des missions de la garde ambulancière pour conduire le patient vers le cabinet du médecin effecteur ou un point fixe de garde.

Compte tenu de l'absence de données concernant le volume potentiel d'activité que représente ce dispositif, une démarche expérimentale doit tout d'abord être proposée. Elle concernera les secteurs de la permanence des soins ruraux à forte population âgée. Ces secteurs seront identifiés au niveau local par les délégations territoriales en lien avec les acteurs locaux de la PDSA.

Ce dispositif expérimental s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe fermée. Les modalités de cette expérimentation sont précisées en annexe du présent cahier des charges.

Article 17 : Procédure de liquidation des forfaits et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte

L'Agence Régionale de Santé dispose des tableaux de garde réalisés c'est-à-dire des tableaux qui prennent en compte l'ensemble des modifications intervenues après transmission par chaque Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du tableau de garde prévisionnel. Chaque Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, devra communiquer 10 jours avant sa mise en œuvre le tableau de garde à la boîte générique de la Délégation Territoriale concernée suivante : ars-dt24-delegation@ars.sante.fr, ars-dt33-delegation@ars.sante.fr, ars-dt40-delegation@ars.sante.fr, ars-dt47-delegation@ars.sante.fr, ars-dt64-delegation@ars.sante.fr.

Conformément aux dispositions de l'article R. 6315-2 du code de la santé publique, le tableau de garde précise le nom, la modalité et le lieu de dispensation des actes de chaque médecin. A ce titre, l'Agence Régionale de Santé procède à la vérification des tableaux de garde au regard de l'organisation du dispositif de la permanence des soins définie dans l'annexe 1 du présent cahier des charges.

Conformément à l'instruction n°DSS/1B/2012 du 27 janvier 2012⁴ et à la circulaire n°SG/2012/145 du 9 mars 2012⁵, l'Agence transmet le tableau de garde validé aux organismes locaux d'assurance maladie concernés. Cette transmission vaut ordre de paiement et permet de déclencher le paiement des forfaits de régulation et d'astreinte aux médecins inscrits sur le tableau de garde. Il est précisé que le paiement de l'astreinte s'effectue au profit du praticien libéral inscrit au tableau de permanence ou du médecin de permanence intervenant dans le cadre d'une association de médecins concourant au dispositif de la permanence des soins, sous réserve, d'une transmission au Conseil départemental de l'Ordre des médecins, de la liste nominative des médecins participant à cette permanence.

L'organisme local d'assurance maladie de rattachement du médecin procède au contrôle du service fait. Le « contrôle du service fait » est réalisé par le croisement du tableau de garde définitif et la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin qui comporte les éléments suivants :

- le récapitulatif du secteur et des périodes (date et plages horaires) couverts,
- les demandes d'indemnisation,
- les attestations signées de participation à la permanence des soins

Le Directeur coordonnateur de la gestion du risque communiquera à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, via la boîte générique mail : ars-aquitaine-fir@ars.sante.fr, un état trimestriel des forfaits de régulation et d'astreinte versés aux médecins, ainsi que les actes et majoration d'actes. L'Agence assure le suivi du dispositif au regard de l'organisation définie par le présent cahier des charges et des crédits alloués à la permanence des soins.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du service fait ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'Agence Régionale de Santé prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

4

☞ Instruction N°DSS/1B/2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires

5

☞ Circulaire n°SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créée par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012

IV. Dispositions relatives au suivi du dispositif

Article 18: Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi doivent permettre l'analyse de l'activité réelle de la PDSA, mettre en exergue les difficultés du terrain afin de pouvoir adapter les modalités d'organisation du dispositif.

INDICATEURS DE SUIVI	
Indicateurs	Source
Nombre de dysfonctionnements rencontrés par territoire de PDSA (recueil de l'indicateur par les CDOM)	CDOM/CRRA
Nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une instruction par l'ARS	ARS/CDOM
1- EFFECTION	
Nombre d'actes réalisés (visites et consultations) par territoire de PDSA et part des actes régulés	AM
Nombre d'actes réalisés par jour en fonction de la période de la PDSA (par tranche horaire)	AM
Nombre d'actes réalisés (visites et consultations) par territoire de PDSA et par type d'intervenants (CAPS, MMG, PS)	AM
Nombre de réquisitions par territoire de permanence des soins	ARS
Nombre d'actes selon la classification CCMU par tranche horaire (impact de la PDSA sur les services d'urgence)	ES/ORU
Nombre et part de médecins participant à la PDSA par rapport au nombre de médecins installés non exemptés + précision de leur statut (médecins libéraux, CAPS, associations de permanence des soins)	CDOM/AM
Nombre et part de médecins participant à la PDSA par territoire de PDSA (valeur absolue et pourcentage)	CDOM/AM
Evolution du nombre de sorties SMUR de 0H à 8H	ES/ORU
Evolution du nombre de passages aux urgences de 0H à 8H	ORU
Evolution de l'activité des transports sanitaires par tranches horaires de la PDSA et par territoire de PDSA	AM/CRRA
Evolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	AM/CRRA
Evolution de l'activité de la PDSA liée aux épidémies	AM/ARS/CRRA
2- REGULATION	
Nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale	ASSUM/AM
Nombre de médecins formés à la régulation médicale par an (formation initiale et continue)	ASSUM
Turn over des médecins participant à la régulation médicale (nombre moyen d'heures de "gardes de régulation médicale" effectuées par médecin régulateur)	ASSUM/AM
Nombre d'affaires médicales traitées au total	CRRA/ORU
Nombre d'affaires médicales traitées par jour et tranche horaire	CRRA/ORU
Nature de la réponse apportée	CRRA/ORU
Durée d'attente entre l'appel, la prise d'appel, et le traitement par le médecin régulateur	CRRA/ORU
Nombre d'appels relevant de la PDSA sur le volume d'appels au centre 15	CRRA/ORU

AM : Assurance Maladie ; ARS : Agence régionale de santé ; ES : établissements de santé ; CDOM : conseil départemental de l'Ordre des Médecins ; CRRA Centre de réception et de régulation des appels ; ORU : Observatoires régional des urgences ; ASSUM : Association des services de santé et d'urgence médicale

Article 19 : Recueil des incidents

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15

Ces fiches seront ensuite étudiées par le CODAMUPS du département concerné afin d'améliorer le dispositif.

Ces fiches seront étudiées par la commission régionale de la PDSA qui en réalisera une synthèse régionale. Cette dernière communiquera à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie une fois par an sous forme d'un bilan d'activité.

La fiche de déclaration devra comprendre au minimum :

- L'identification du déclarant
- La date de déclaration
- La date de survenue de l'incident
- La description de l'incident
- Les mesures adoptées pour régler l'incident

Article 20 : Conditions d'évaluation du dispositif

Le dispositif mentionné dans le présent cahier des charges fera l'objet d'une évaluation régionale annuelle par la commission régionale de la PDSA.

La composition de cette commission est précisée en annexe.

Article 21: Modification du cahier des charges

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées aux articles 3 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique. Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Déclinaison territoriale de la permanence des soins de médecine ambulatoire

Annexe 2 : Cartographie de la garde ambulancière

Annexe 3 : Cartographie de la garde pharmaceutique

Annexe 4 : Composition de la commission régionale de suivi de la permanence des soins de médecine ambulatoire

Annexe 5 : Fiche de déclaration d'incident

Annexe 6 : Principes généraux de l'expérimentation de transports de patients

ANNEXE 1
DECLINAISON TERRITORIALE
DE LA PERMANENCE DES SOINS
DE MEDECINE AMBULATOIRE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9 060 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 412 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 342 médecins

Structures des urgences :

CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)

Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)

Hopital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)

CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Lundi au vendredi :

19h-20h00 : 1 régulateur

20h00-24h00 : 1 régulateur

Samedi :

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-24h00 : 1 régulateur

Dimanche, jours fériés, ponts :

8h00-12h00 : 3 régulateurs

12h00-22h00 : 2 régulateurs

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 30 secteurs

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs

Identification de points fixes de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100 Bergerac

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E D E F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRE D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
1	Bussières-Badil	1	BUSSEROLLES BUSSIÈRE-BADIL CHAMPNIERS-ET-REILHAC CONNEZAC ETOUARS HAUTEFAYE JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT PIEGUT-PLUVIERS SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE SOUDAT TEYJAT VARAIGNES	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2	Thiviers	1	CHALEIX COQUILLE CORGNAC-SUR-L ISLE EYZERAC FIRBEIX JUMILHAC-LE-GRAND MIALET NANTHEUIL NANTHIAT	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			SAINT-JEAN-DE-COLE SAINT-JORY-DE-CHALAIS SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS SAINT-PAUL-LA-ROCHE SAINT-PIERRE-DE-COLE SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES SAINT-ROMAIN-ET-SAINTE-CLEMENT SAINT-SULPICE-D-EXCIDEUIL SARRAZAC THIVIERS VAUNAC LEMPZOURS			Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts
3	Sarliac- Savignac-les-églises	1	ANTONNE-ET-TRIGONANT BOISSIERE-D ANS BROUCHAUD CHANGE COULAURES CUBJAC	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			ESCOIRE MAYAC MONTAGNAC-D AUBEROCHE NEGRONDES SAINT-PANTALY-D ANS SAINT-VINCENT-SUR-L ISLE SARLIAC-SUR-L ISLE SAVIGNAC-LES-EGLISES SORGES SAINT JORY LAS BLOUX		fériés et jours de pont de 8h à 20h	
4	Mareuil Brantome	1	BEAUSSAC BOURDEILLES CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER GRAULGES RUDEAU-LADOSSE LEGUILLAC-DE-CERCLES MAREUIL MONSEC PUYRENIER ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRE D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Mareuil Brantome (suite)		VIEUX-MAREUIL BRANTOME CANTILLAC CHAMPAGNAC-DE-BELAIR CHAPELLE-FAUCHER CONDAT-SUR-TRINCOU EYVIRAT GONTERIE-BOULOUNEIX SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES SAINT-PANCRACE SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES VALEUIL VILLARS			
5	Excideuil/Hautefort	1	ANLHIAC BADEFOLS-D ANS BOISSEUILH CHAPELLE-SAINT-JEAN	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi	

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			CHERVEIX-CUBAS CHOURNAC CLERMONT-D EXCIDEUIL COUBJOURS EXCIDEUIL GABILLOU GENIS GRANGES-D ANS HAUTEFORT NAILHAC PREYSSAC-D EXCIDEUIL SAINTE-EULALIE-D ANS SAINTE-ORSE SAINTE-TRIE SAINT-GERMAIN-DES-PRES SAINT-MARTIAL-D ALBAREDE SAINT-MEDARD-D EXCIDEUIL SAINT-PANTALY-D EXCIDEUIL SAINT-RAPHAEL SALAGNAC TEILLOTS TEMPLE-LAGUYON		de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
6	Mussidan	1	TOURTOIRAC BEAUPOUYET BELEVMAS BOSSET BOURGNAC EGLISE-NEUVE-D ISSAC ISSAC LECHES MUSSIDAN SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER SAINT-FRONT-DE-PRADOUX SAINT-GERY SAINT-HILAIRE-D ESTISSAC SAINT-JEAN-D ESTISSAC SAINT-JEAN-D EYRAUD SAINT-LAURENT-DES-HOMMES SAINT-LOUIS-EN-L ISLE SAINT-MARTIN-L ASTIER SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE SOURZAC	CH Périgueux (Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 24 h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
7		1	ANNESSE-ET-BEAULIEU	CH Périgueux	Tous les jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Saint-Astier – Neuvic-sur-l'Isle		BEAURONNE CHANTERAC COURSAC DOUZILLAC GRIGNOLS JAURE LEGUILLAC-DE-L AUCHE MANZAC-SUR-VERN MONTREM NEUVIC RAZAC-SUR-L ISLE SAINT-AQUILIN SAINT-ASTIER SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE SAINT-JEAN-D ATAUX SAINT-LEON-SUR-L ISLE SAINT-SEVERIN-D ESTISSAC VALLEREUIL	Polyclinique Francheville	20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	Saint-Astier – Neuvic-sur-l'Isle					

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRE D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	(suite)					
8	Périgueux Agonac	2	ATUR BASSILLAC BOULAZAC CHAMPCEVINEL CHANCELADE COULOUNIEUX-CHAMIER MARSAC-SUR-L ISLE NOTRE-DAME-DE-SANILHAC PERIGUEUX SAINT-LAURENT-SUR-MANOIR TRELISSAC AGONAC BIRAS BUSSAC CHAPELLE-GONAGUET CHATEAU-L EVEQUE CORNILLE LIGUEUX SAINT-FRONT-D ALEMPS	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
9		1	BARDOU	CH Bergerac	Tous les jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Sigoules Eymet		BOISSE BOUNIAGUES COLOMBIER CONNE-DE-LABARDE CUNEGES EYMET PLAISANCE FAURILLES FAUX FLAUGEAC FONROQUE ISSIGEAC MESCOULES MONESTIER MONMADALES MONMARVES MONSAGUEL MONTAUT PLAISANCE POMPORT RAZAC-D EYMET RIBAGNAC ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES SADILLAC		20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	Sigoules Eymet (suite)					

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			SAINT-AUBIN-DE-CADELECH SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS SAINT-CAPRAISE-D EYMET SAINT-CERNIN-DE-LABARDE SAINTE-EULALIE-D EYMET SAINTE-INNOCENCE SAINT-JULIEN-D EYMET SAINT-LEON-D ISSIGEAC SAINT-PERDOUX SAINTE-RADEGONDE SERRES-ET-MONTGUYARD SIGOULES SINGLEYRAC THENAC			
10	Bergerac	1	BERGERAC CAMPSEGRET CAUSE-DE-CLERANS COURS-DE-PILE CREYSSE FRAISSE GAGEAC-ET-ROUILLAC GARDONNE GINESTET FORCE	CH Bergerac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRE D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Bergerac (suite)		LAMONZIE-MONASTRUC LAMONZIE-SAINT-MARTIN LAVEYSSIERE LEMBRAS LIORAC-SUR-LOUYRE LUNAS MAURENS MONBAZILLAC MONTAGNAC-LA-CREMPSE MOULEYDIER PRIGONRIEUX QUEYSSAC RAZAC-DE-SAUSSIGNAC SAINT-AGNE SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE SAINT-GEORGES-BLANCANEIX SAINT-GERMAIN-ET-MONS SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE SAINT-LAURENT-DES-VIGNES SAINT-NEXANS SAINT-PIERRE-D EYRAUD SAINT-SAUVEUR SAUSSIGNAC			
11	Le Bugue – Le	1	ALLES-SUR-DORDOGNE		Tous les jours de	OUI les nuits de

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Buisson de Cadouin		AUDRIX BUGUE BUISSON-DE-CADOUIN CAMPAGNE EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL FLEURAC JOURNIAC LIMEUIL MANAURIE MAUZENS-ET-MIREMONT PAUNAT SAINT-AVIT-DE-VIALARD SAINT-CHAMASSY SAINT-CIRQ SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART SAVIGNAC-DE-MIREMONT TURSAC URVAL		20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts
12		1	BELVES BESSE BOUILLAC CARVES DOISSAT GRIVES		Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Belvès – Villefranche du Périgord Belvès – Villefranche du Périgord (suite)		LARZAC LAVOUR LOUBEJAC MAZEYROLLES MONPLAISANT ORLIAC PRATS-DU-PERIGORD SAGELAT SAINT-AMAND-DE-BELVES SAINT-CERNIN-DE-L HERM SAINTE-FOY-DE-BELVES SAINT-LAURENT-LA-VALLEE SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC SALLES-DE-BELVES VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD		Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	Jours fériés Et ponts
13	Saint-Pardoux-la-	1	ABJAT-SUR-BANDIAT CHAMPS-ROMAIN	(CH Périgueux	Tous les jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Rivière		MILHAC-DE-NONTRON QUINSAC SAINT-FRONT-LA-RIVIERE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE SAINT-SAUD-LACOUSSIERE SCEAU-SAINT-ANGEL	Polyclinique (Francheville)	20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
14	Montpazier	1	BIRON CAPDROT GAUGEAC LAVALADE LOLME MARSALES MONPAZIER RAMPIEUX SAINT-AVIT-RIVIERE SAINT-CASSIEN SAINT-MARCORY SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER SOULAURES VERGT-DE-BIRON		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
15		1	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE BANEUIL	CH Bergerac	Tous les jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Lalinde Lalinde (suite)		BAYAC BOURNIQUEL CALES COUZE-ET-SAINT-FRONT LALINDE LANQUAIS MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG MOLIERES PONTOURS PEZULS PRESSIGNAC-VICQ SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD TREMOLAT VARENNES VERDON		20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
16	Vergt- Saint-Alvère	1	BEAUREGARD-ET-BASSAC BOURROU BREUILH CENDRIEUX CHALAGNAC CLERMONT-DE-BEAUREGARD CREYSSENSAC-ET-PISSOT DOUVILLE	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			EGLISE-NEUVE-DE-VERGT FOULEIX GRUN-BORDAS LACROPTE MARSANEIX SAINT-AMAND-DE-VERGT SAINTE-ALVERE SAINTE-FOY-DE-LONGAS SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD SAINT-LAURENT-DES-BATONS SAINT-MAIME-DE-PEREYROL SAINT-MARTIN-DES-COMBES SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX SAINT-PAUL-DE-SERRE SALON VERGT VEYRINES-DE-VERGT VILLAMBLARD		pont de 8h à 20h	
17	Thenon	1	AJAT AZERAT BARS	CH Périgueux Polyclinique	Tous les jours de 20h à 24h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			BLIS-ET-BORN DOUZE EYLIAC FOSSEMAGNE LIMEYRAT MILHAC-D AUBEROCHE ROUFFIGNAC-SAINTE-CERNIN-DE-REILHAC SAINT-ANTOINE-D AUBEROCHE SAINT-CREPIN-D AUBEROCHE SAINT-GEYRAC SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC THENON	Francheville	Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
18	Saint-Aulaye	1	CHENAUD FESTALEMPS PONTEYRAUD PUYMANGO SAINT-ANTOINE-CUMOND SAINT AULAYE SAINT-PRIVAT-DES-PRES SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS SERVANCHES ECHOUGNAC	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
19	Ribérac Ribérac (suite)	1	ALLEMANS BOURG-DU-BOST CHASSAIGNES COMBERANCHE-ET-EPELUCHE DOUCHAPT JEMAYE LUSIGNAC PETIT-BERSAC RIBERAC SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC SAINT-MEARD-DE-DRONE SAINT-PARDOUX-DE-DRONE SAINT-PAUL-LIZONNE SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC SAINT-VINCENT-DE-CONNÉZAC SEGONZAC SIORAC-DE-RIBERAC VANXAINS VILLETOUREIX	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
20	Terrasson Lavilledieu	1	BACHELLERIE BEAUREGARD-DE-TERRASSON CASSAGNE CHATRES		Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			CHAVAGNAC COLY CONDAT-SUR-VEZERE DORNAC FEUILLADE GREZES LARDIN-SAINT-LAZARE PAZAYAC PEYRIGNAC SAINT-RABIER TERRASSON-LAVILLEDIEU JAYAC NADAILLAC VILLAC		de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
21	Montpon Ménéstérol- Villefranche de Lonchat-Vélines	1	BONNEVILLE-ET-SAINT- CARSAC-DE-GURSON LAMOTHE-MONTRAVEL MENESPLET MINZAC MONTAZEAU MONTCARET MONTPEYROUX MONTPON-MENESTEROL MOULIN-NEUF	AVIT-DE-FUMADIERES (CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 24 h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Montpon Ménéstérol- Villefranche de Lonchat-Vélines (suite)		NASTRINGUES PIZOU SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH SAINT-MARTIAL-D ARTENSET SAINT-MARTIN-DE-GURSON SAINT-MEARD-DE-GURCON SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE SAINT-REMY SAINT-SAUVEUR-LALANDE SAINT-SEURIN-DE-PRAITS SAINT-VIVIEN VELINES VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT			
22	Montignac	1	ARCHIGNAC AUBAS AURIAC-DU-PERIGORD CHAPELLE-AUBAREIL FANLAC FARGES MONTIGNAC PAULIN PEYZAC-LE-MOUSTIER PLAZAC SAINT-AMAND-DE-COLY	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24 h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			SAINT-GENIES SAINT-LEON-SUR-VEZERE SERGEAC THONAC VALOJOUX			
23	Sarlats la Canéda – Salignac Eyvigues- Carsac Aillac Sarlats la Canéda – Salignac Eyvigues- Carsac Aillac (suite)	1	BORREZE CALVIAC-EN-PERIGORD CARLUX CARSAC-AILLAC CAZOULES GROLEJAC MARCILLAC-SAINT-QUENTIN MARQUAY ORLIAGUET PEYRILLAC-ET-MILLAC PRATS-DE-CARLUX PROISSANS SAINT-ANDRE-D ALLAS SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET SAINTE-MONDANE SAINTE-NATHALENE SAINT-JULIEN-DE-LAMPON SAINT-VINCENT-LE-PALUEL SALIGNAC-EYVIGUES	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			SARLAT-LA-CANEDA SIMEYROLS TAMNIES VEYRIGNAC VEZAC VITRAC			
24	Nontron	1	AUGIGNAC BOURDEIX CHAPELLE-MONTMOREAU LUSSAS-ET-NONTRONNEAU NONTRON SAINT-ESTEPHE SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE SAINT-MARTIN-LE-PIN SAVIGNAC-DE-NONTRON	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
25	Verteillac-Tocane	2 en semaine/ 1 le week end	BERTRIC-BUREE BOURG-DES-MAISONS BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN CELLES CERCLES CHAMPAGNE-ET-FONTAINE CHAPDEUIL CHAPELLE-GRESIGNAC		Tous les jours de 20h à 08 h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRE D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			CHAPELLE-MONTABOURLET CHERVAL COUTURES CREYSSAC GOUTS-ROSSIGNOL GRAND-BRASSAC LISLE MENSIGNAC MONTAGRIER NANTHEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN SAINT-JUST SAINT-MARTIAL-VIVEYROL SAINT-VICTOR TOCANE-SAINT-APRE TOUR-BLANCHE VENDOIRE VERTEILLAC		pont de 8h à 20h	
26		1	ALLAS-LES-MINES BERBIGUIERES BEYNAC-ET-CAZENAC BEZENAC CASTELS CLADECH	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24 h Samedis après midi de 12h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Saint-Cyprien Saint-Cyprien (suite)		COUX-ET-BIGAROQUE MARNAC MEYRALS MOUZENS SAINT-CYPRIEN SAINT-GERMAIN-DE-BELVES SAINT-VINCENT-DE-COSSE SIORAC-EN-PERIGORD		Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
27	Domme	1	BOUZIC CAMPAGNAC-LES-QUERCY CASTELNAUD-LA-CHAPELLE CENAC-ET-SAINT-JULIEN DAGLAN DOMME FLORIMONT-GAUMIER NABIRAT ROQUE-GAGEAC SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT SAINT-CYBRANET SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			SAINT-POMPONT VEYRINES-DE-DOMME			
28	Lanouaille	1	ANGOISSE DUSSAC LANOUAILLE PAYZAC SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES SAINT-MESMIN SARLANDE SAVIGNAC-LEDRIER	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
29	La Roche Chalais	1	EYGURANDE ET GARDEDEUIL PARCOUL ROCHE-CHALAIS SAINT BARTHELEMY DE BELLEARD	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
30	Beaumont-du-Périgord	1	BEAUMONT-DU-PERIGORD LABOUQUERIE MONSAC		Tous les jours de 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTI ON	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			MONTFERRAND-DU-PERIGORD NAUSSANNES NOJALS-ET-CLOTTE SAINT-AVIT-SENIEUR SAINTE-CROIX SAINTE-SABINE-BORN		<u>à 8h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9976 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 1 434 661 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 1772 médecins

Structures de médecine d'urgence :

CHU Saint André – Bordeaux (services urgences)

CHU Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service urgences)

CHU Haut Lévêque – Pessac (urgences cardiologiques)

Hopital d'instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d'Ornon (services urgences)

Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (services urgences)

Clinique Mutualiste – Pessac (services urgences)

Polyclinique rive Droite – Cenon (services urgences)

CH Arcachon – (SMUR, service urgences)

Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service urgences)

Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service urgences)

CH Blaye (SMUR, service urgences)

CH Libourne (SMUR, service urgences)

CH sud Gironde – Langon (SMUR, service urgences)

CH Sainte Foy la Grande (service urgences, antenne SMUR –CH Libourne)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Lundi au jeudi :

24h00-08h00 : 1 régulateur +1 régulateur le lundi de 24h-01h

08h00-19h00 : 1 régulateur + 1 régulateur de 10h à 16h les lundi mardi et jeudi en période scolaire

19h00-20h00 : 2régulateurs

20h00-24h00 : 2 régulateurs

Vendredi :

24h00-08h00 : 1 régulateur

08h00-19h00 : 1 régulateur + 1 régulateur de 10h à 16h le vendredi en période scolaire

19h00-24h00 : 3 régulateurs

Samedi :

24h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-08h00 : 1 régulateur

08h00-13h00 : 3 régulateurs

13h00-19h00 : 4 régulateurs

19h00-24h00 : 3 régulateurs

Dimanche, jours fériés, ponts :

24h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-07h00 : 1 régulateur

07h00-08h00 : 2 régulateurs

08h00-19h00 : 4 régulateurs

19h00-24h00 : 3 régulateurs

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 47

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 16 mais seulement 12 effecteurs financés

Identification de points fixes de garde :

- MMG de Langon – CH Sud Gironde – site de Langon- Hôpital Pasteur, rue Paul Langevin 33212 Langon cedex
- CAPS de la Réole - CH Sud Gironde – site de la Réole place Saint-Michel 33192 La Réole Cedex

Autres structures concourant à la prise en charge ambulatoires de patients aux horaires de la PDSA :

- Centre de consultation rive gauche SOS MEDECINS- 45, rue de la pelouse de Douet, 33000 Bordeaux Cedex
- Centre de consultation Rive droite SOS MEDECINS- 7, avenue jean Zay, 33150 Cenon Cedex
- **ADECLIM-CSU centre de consultation d'urgence** -125 avenue Georges Clémenceau 33500 Libourne
- Cabinet médical 38 cours Pey Berland - 33 460 Margaux

N°
SECTEUR

INTITULÉ SECTEUR

NOMBRE
EFFECTEURS

COMMUNES RATTACHÉES

STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE

HORAIRES D'INTERVENTION

INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

33101

Ambares Ambes

1

AMBARES-ET-LAGRAVE
AMBES
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
BASSENS
BEYCHAC-ET-CAILLAU
CARBON-BLANC
IZON
MONTUSSAN
SAINTE-EULALIE
SAINT-LOUBES
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
TRESSES
YVRAC

Tous les jours de **20h à 8h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33102

Bègles

1

BEGLES
TALENCE
VILLENAVE-D ORNON

Tous les jours de **20h à 8h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33103

Blanquefort

1

BLANQUEFORT
BOUSCAT
BRUGES
EYSINES

Tous les jours de **20h à 8h**
Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
33104

Bordeaux

3

BORDEAUX

Tous les jours de **20h à 8h**
Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
33107

Bordeaux rive droite

1

BORDEAUX BASTIDE
CENON
FLOIRAC
LORMONT

Tous les jours de **20h à 8h**
Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
33108

Bordeaux Cauderan Mérignac

1

BORDEAUX CAUDERAN
BORDEAUX SAINT AUGUSTIN
MERIGNAC

Tous les jours de **20h à 8h**
Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
33109

Bouliac

1

BONNETAN
BOULIAC
CAMARSAC
CAMBES
CAMBLANES-ET-MEYNAC
CARIGNAN-DE-BORDEAUX
CENAC
CREON
CROIGNON
CURSAN
FARGUES-SAINT-HILAIRE
LATRESNE
LIGNAN-DE-BORDEAUX
LOUPES
MADIRAC
POMPIGNAC
POUT
QUINSAC
SADIRAC
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
SALLEBOEUF

Tous les jours de **20h à 8h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33110

Canejan

1

PESSAC GAZINET
PESSAC TOCTOUCAU
CANEJAN
CESTAS

Tous les jours de **20h à 8h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33111

Léognan

1

CADAUJAC
LEOGNAN
MARTILLAC
SAINT-MEDARD-D EYRANS

Tous les jours de **20h à 8h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33112

Martignas-sur-Jalles

1

MARTIGNAS-SUR-JALLE
SAINT-JEAN-D ILLAC

Tous les jours de **20h à 8h**
Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33113

Pessac

1

GRADIGNAN
PESSAC

Tous les jours de **20h à 8h**
Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33114

Saint-André-de-Cubzac

1

ASQUES
AUBIE-ET-ESPESSAS
CUBZAC-LES-PONTS
GAURIAGUET
PEUJARD
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
SAINT-ANTOINE
SAINT-GERVAIS
SAINT-LAURENT-D ARCE
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE
VIRSAC

Tous les jours de **20h à 8h**
Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33115

Saint-Médard-en-Jalles

1

LE HAILLAN
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC
SAINT-MEDARD-EN-JALLES
TAILLAN-MEDOC

Tous les jours de **20h à 8h**
Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

BASSIN D'ARCACHON

33201

Arcachon

1

2 les WE et JF juillet août

ARCACHON

CH Jean Hameau – La Teste

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33202

La Teste

1

CAZAUX

TESTE-DE-BUCH

LE PYLA

CH Jean Hameau – La Teste

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33203

Gujan Mestras

1

GUJAN-MESTRAS

TEICH

LA HUME

CH Jean Hameau – La Teste

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33204

Belin Beliet

2

BARP

BELIN-BELIET

HOSTENS

LOUCHATS

LUGOS

SAINT-MAGNE

SALLES

LE TUZAN

CH Jean Hameau – La Teste ou CH Pasteur –Langon ou Clinique Mutualiste Pessac

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33205

Audenge

1

AUDENGE
BIGANOS
MIOS
MARCHEPRIME

CMC fondation

Wallerstein – Arès ou CH Jean Hameau – La Teste

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33206

Andernos

1

2 les WE et JF juillet août

ANDERNOS-LES-BAINS
ARES
LANTON
CASSY
LEGE
TAUSSAT

CMC fondation Wallerstein – Arès

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33207

Lege Cap Ferret

1

2/2 en juillet et août

CAP-FERRET
CLAOUEY
GRAND-PIQUEY
LE CANON

-

Tous les jours de 20h à 08h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

BLAYAIS

33301

Blaye

1

BERSON
BLAYE
CAMPUGNAN
CARS
CARTELEGUE
FOURS
GENERAC
MAZION
PLASSAC
SAINT-ANDRONY
SAINT-GENES-DE-BLAYE
SAINT-MARTIN-LACAUSSE
SAINT-PAUL DE BLAYE
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

CH Blaye

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33302

Bourg-sur-gironde

1

BAYON-SUR-GIRONDE
BOURG-SUR-GIRONDE
COMPS
GAURIAC
LANSAC
MOMBRIER
PRIGNAC-ET-MARCAMPS
PUGNAC
SAINT-CIERS-DE-CANESSE
SAINT-SEURIN-DE-BOURG
SAINT-TROJAN
SAMONAC
TAURIAC
TEUILLAC
VILLENEUVE

CH Blaye

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33303

Braud –et-Saint-Louis
Saint-Ciers-sur -gironde

1

ANGLADE

BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
DONNEZAC
ETAULIERS
EYRANS
MARCILLAC
PLEINE-SELVE
REIGNAC
SAINT-AUBIN-DE-BLAYE
SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
SAINT-PALAIS

CH Blaye

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
33304

Cavignac-Saint-Savin

1

CAVIGNAC
CEZAC
CIVRAC-DE-BLAYE
CUBNEZAIS
LARUSCADE
MARCENAI
MARSAS
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
SAINT-GIRONS-D AIGUEVIVES
SAINT-MARIENS
SAINT-SAVIN
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
SAUGON

CH Blaye

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
33402

Langoiran

1

BAURECH
CAPIAN
HAUX
LANGOIRAN
LESTIAC-SUR-GARONNE
PAILLET
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD
SAINT-LEON
LA SAUVE MAJEURE
TABANAC
LA TOURNE

CH Pasteur – Langon ou Hôpital d’Instruction des Armées Robert Picqué ou polyclinique bordeaux
Nord Rive Droite

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

GRAVES

33501

Beautiran

1

ARBANATS
AYGUEMORTE-LES-GRAVES
BEAUTIRAN
CABANAC-ET-VILLAGRAINS
CASTRES-GIRONDE
ISLE-SAINT-GEORGES
LA BREDE
PORTETS
SAINT-MORILLON
SAINT-SELVE
SAUCATS

Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué ou Clinique Mutualiste de Pessac

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

LANGONNAIS

33601

Blasimon-Sauveterre de Guyenne

Blasimon-Sauveterre de Guyenne (suite)

1

BAIGNEAUX
BELLEBAT
BELLEFOND
BLASIMON
CANTOIS
CASTELVIEL
CAZAUGITAT
CESSAC
CLEYRAC
COIRAC
COURPIAC
DAUBEZE
FALEYRAS
FRONTENAC
GORNAC
JUGAZAN
LADAUX
LISTRAC-DE-DUREZE
LUGASSON

MARTRES
MAURIAC
MERIGNAS
MONTIGNAC
RAUZAN
ROMAGNE
RUCH
SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET
SAINT-BRICE
SAINT-GENIS-DU-BOIS
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC
SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS
SAUVETERRE-DE-GUYENNE
SOUSSAC
TARGON

CH Pasteur – Langon ou CH de Libourne ou CH de Sainte Foy la Grande
Tous les jours de 20h à 24h
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
33602

Auros-La Réole –Montségur
Maison médicale de la Réole
Auros-La Réole –Montségur (suite)
Maison médicale de la Réole
Auros-La Réole –Montségur (suite)
Maison médicale de la Réole

Canton de Montségur

CASTELMORON-D ALBRET
COURS-DE-MONSEGUR
COUTURES
DIEULIVOL
LANDERROUET-SUR-SEGUR
MESTERRIEUX
MONSEGUR
NEUFFONS
LE PUY
RIMONS
ROQUEBRUNE
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR
SAINTE-GEMME
TAILLECAVAT

Canton de Pellegrue

SAINT-FERME
PELLEGRUE
AURIOLLES
CAUMONT

Canton de La Réole

BAGAS
BLAIGNAC
BOURDELLES
CAMIRAN
CASSEUIL
LES ESSEINTES
FLOUDES
FONTET

FOSES-ET-BALEYSSAC
GIRONDE-SUR-DROPT
HURE
LAMOthe-LANDERRON
LOUBENS
LOUPIAC-DE-LA-REOLE
MONGAUZY
MONTAGAUDIN
MORIZES
NOAILLAC
LA REOLE
SAINT-EXUPERY
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE
SAINT-SEVE

Canton de Sauveterre de Guyenne

SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
SAINT-MARTIN-DE-LERM
SAINT-MARTIN-DU-PUY

Canton de Saint Macaire

SAINT-LAURENT-DU-BOIS
SAINT-LAURENT-DU-PLAN
SAINTE-FOY-LA-LONGUE
SAINT-ANDRE-DU-BOIS
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS
SAINT-PIERRE-D AURILLAC
CAUDROT

Canton de Langon

CASTETS-EN-DORTHE
SAINT-LOUBERT
SAINT-PARDON-DE-CONQUES
BIEUJAC

Canton d'Auros

AILLAS
AUROS
BARIE
BASSANNE
BERTHEZ
BRANNENS
CASTILLON-DE-CASTETS
LADOS
PONDAURAT
PUYBARBAN
SAVIGNAC
SIGALENS

CH Pasteur – Langon

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
33603

Bazac- Bernos Beaulac – Captieux

Maison médicale de garde de Langon

Bazac- Bernos Beaulac – Captieux (suite)

Maison médicale de garde de Langon

Bazac- Bernos Beaulac – Captieux (suite)

Maison médicale de garde de Langon

1

Canton de Bazas

BAZAS
SAINT-COME
GAJAC
LE NIZAN
SAUVIAC
LIGNAN-DE-BAZAS
MARIMBAULT
AUBIAC
BIRAC
CAZATS
CUDOS
GANS
BERNOS-BEAULAC

Canton de Captieux

CAPTIEUX
ESCAUDES
GISCOS
GOUALADE
SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
LARTIGUE

Canton de Grignols

GRIGNOLS
CAUVIGNAC
COURS-LES-BAINS
LABESCAU
LAVAZAN
LERM-ET-MUSSET
MARIONS
MASSEILLES
SENDETS
SILLAS

Canton d'Auros

BROUQUEYRAN
COIMERES

Canton de Villandraut

NOAILLAN
PRECHAC
UZESTE
VILLANDRAUT
CAZALIS
BOURIDEYS
LUCMAU
POMPEJAC

Canton de Saint Symphorien

SAINT-SYMPHORIEN
BALIZAC
ORIGNE
SAINT-LEGER-DE-BALSON

Canton de Langon

LANGON
TOULENNE
MAZERES
ROAILLAN
FARGUES
SAINT-PIERRE-DE-MONS

LEOGEATS
SAUTERNES
BOMMES

Canton de Saint Macaire

SAINT-MACAIRE
VERDELAIS
LE PIAN-SUR-GARONNE
SAINT-MARTIAL
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE
SAINT-MAIXANT
SEMENS

Canton de Cadillac

CADILLAC
BEGUEY
RIONS
LOUPIAC
SAINTE-CROIX-DU-MONT
GABARNAC
MONPRIMBLANC
CARDAN
LAROQUE
OMET
DONZAC
VILLENAVE-DE-RIONS

Canton de Sauveterre de

Guyenne

MOURENS

Canton de Targon

SAINT-PIERRE-DE-BAT
SOULIGNAC
ARBIS
ESCOUSSANS

Canton de Podensac

BARSAC
CERONS
ILLATS
LANDIRAS
PODENSAC
PREIGNAC
VIRELADE
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET
GUILLOS
PUJOLS-SUR-CIRON
BUDOS

CH Pasteur – Langon

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

LIBOURNAIS

33701

Sainte-Foy-la-grande

1

Département de la Dordogne

LE FLEIX

FOUGUEYROLLES

MONFAUCON

SAINT-GERAUD-DE-CORPS

Département de la Gironde

PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

CAPLONG

COUBEYRAC

EYNESSE

GENSAC

LANDERROUAT

LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

LIGUEUX

MARGUERON

MASSUGAS

PESSAC-SUR-DORDOGNE

PINEUILH

RIOCAUD

LA ROQUILLE

SAINT-ANDRE-ET-APPELLES

SAINT-AVIT-DE-SOULEGE

SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

SAINTE-FOY-LA-GRANDE

SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL

SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG

CH sainte Foy la Grande

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33702

Castillon-la-Bataille

1

BELVES-DE-CASTILLON
BOSSUGAN
CASTILLON-LA-BATAILLE
CIVRAC-SUR-DORDOGNE
DOULEZON
FLAUJAGUES
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC
JUILLAC
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN
PUJOLS
SAINTE-COLOMBE
SAINTE-FLORENCE
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON
SAINT-PEY-D ARMENS
SAINT-PEY-DE-CASTETS
SAINT-PHILIPPE-D AIGUILLE
SAINTE-RADEGONDE
SAINTE-TERRE
LES SALLES-DE-CASTILLON

CH de Libourne ou CH sainte Foy la Grande

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33703

Branne

1

BARON
BLESIGNAC
BRANNE
CABARA
CAMIAC-ET-SAINT-DENIS
DAIGNAC
DARDENAC
ESPIET
GREZILLAC
GUILLAC
LUGAIGNAC
MOULON
NAUJAN-ET-POSTIAC
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE
SAINT-QUENTIN-DE-BARON
TIZAC-DE-CURTON

CH de Libourne ou

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33704

Arveyres

1

ARVEYRES
CADARSAC
GENISSAC
NERIGEAN
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
VAYRES

CH de Libourne

Tous les jours de 20h à 24h
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
33705

Fronsac

1

CADILLAC-EN-FRONSADAIS
FRONSAC
GALGON
LANDE-DE-FRONSAC
LUGON-ET-L ILE-DU-CARNAY
MOUILLAC
PERISSAC
LA RIVIERE
SAILLANS
SAINT-AIGNAN
SAINT-GENES-DE-FRONSAC
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC
SALIGNAC
TARNES
VERAC
VILLEGOUGE

CH de Libourne

Tous les jours de 20h à 24h
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
33706

Saint-Denis-de-Pilles-Guitres
Coutras
Saint-Denis-de-Pilles-Guitres
Coutras (suite)

1

BAYAS
BONZAC
GUÎTRES
LAGORCE
LAPOUYADE
MARANSIN
SABLONS DE GUITRES
SAINT-CIERS-D ABZAC
SAINT-DENIS-DE-PILE
SAINT-MARTIN-DE-LAYE
SAINT-MARTIN-DU-BOIS
SAVIGNAC-DE-L ISLE
TIZAC-DE-LAPOUYADE

ABZAC

CHAMADELLE
COUTRAS
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
LE FIEU
LES PEINTURES
PORCHERES
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

CH de Libourne

CH de Libourne

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

NON

33708

Saint-Médard-de-Guizières

1

CAMPS-SUR-L ISLE

GOURS

PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS

PUYNORMAND

SAINT-ANTOINE-SUR-L ISLE

SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

SAINT-SEURIN-SUR-L ISLE

CH de Libourne

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33709

Saint-Emilion

Saint-Emilion (suite)

1

LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

FRANCS

LUSSAC

MONTAGNE

MOMBADON

NEAC

PUISSEGUIN

SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES

SAINT-CIBARD

SAINT-EMILION

SAINT-ETIENNE-DE-LISSE

SAINT-GENES-DE-CASTILLON

SAINT-HIPPOLYTE

SAINT-LAURENT-DES-COMBES

SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

TAYAC

VIGNONET

CH de Libourne
Tous les jours de 20h à 24h
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
33710

Libourne
1

LES BILLAUX
CATUSSEAU
LALANDE-DE-POMEROL
LIBOURNE
POMEROL

CH de Libourne
Tous les jours de 20h à 24h
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON

MEDOC

33801

Soulac
1

GRAYAN-ET-L HOPITAL
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC
SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC
SOULAC-SUR-MER
TALAIS
VENDAYS-MONTALIVET
VENSAC
LE VERDON-SUR-MER

Clinique mutualiste de Lesparre
Tous les jours de 20h à 24h
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
33802

Lesparre

Lesparre (suite)
1

BEGADAN
BLAIGNAN
CIVRAC-EN-MEDOC
COUQUEQUES
GAILLAN-EN-MEDOC
LESPARRE-MEDOC
ORDONNAC
PRIGNAC-EN-MEDOC
QUEYRAC
SAINT-CHRISTOLY-MEDOC
SAINT-GERMAIN-D ESTEUIL
SAINT-YZANS-DE-MEDOC
VALEYRAC

Clinique mutualiste de Lesparre
Tous les jours de 20h à 24h
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
33803

Pauillac
1

CISSAC-MEDOC
PAUILLAC
SAINT-ESTEPHE
SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
SAINT-LAURENT-MEDOC
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE
VERTHEUIL

Clinique mutualiste de Lesparre
Tous les jours de 20h à 24h
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
33804

Margaux
1

ARCINS
AVENSAN
BRACH
CANTENAC
CASTELNAU-DE-MEDOC
CUSSAC-FORT-MEDOC
LAMARQUE
LISTRAC-MEDOC
MARGAUX
MOULIS-EN-MEDOC
SOUSSANS

Polyclinique bordeaux Nord Aquitaine
Tous les jours de 20h à 24h
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
33805

Macau
1

ARSAC
LABARDE
LUDON-MEDOC
MACAU
PAREMPUYRE
PIAN-MEDOC

Polyclinique bordeaux Nord Aquitaine
Tous les jours de 20h à 24h
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
33806

Carcans -Hourtin

1

CARCANS
HOURTIN
NAUJAC-SUR-MER

Clinique mutualiste de Lesparre

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33807

Le Porge Lacanau

1

LACANAU
PORGE
SAINTE-HELENE
SALAUNES
SAUMOS
TEMPLE

CMC Wallerstein - Arès

Tous les jours de 20h à 24h

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

Dispositions particulières

- Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié) selon les modalités ci après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 8h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-24h	Nuits de semaine 20h-24h	Toutes les nuits de 0h -8h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association 'permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence

**Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans

- Cas de l'ancien secteur ordinal de Gensac Pellegrue

En raison de particularités de l'ancien secteur ordinal de Gensac Pellegrue (seulement deux médecins assurent une permanence sur Pellegrue, superficie assez vaste de ce secteur, éloignement relatif d'établissement hospitalier) les communes de ce secteur sont rattachées aux secteurs limitrophes selon la sectorisation décrite dans le tableau ci-dessus. Cependant, sur cet ancien secteur défini ci-dessous, les médecins qui assurent une permanence le feront chacun une semaine sur quatre de 20h à 24 h, tous les soirs du lundi au vendredi, ainsi que chacun tous les 4 mois , le samedi de 12 h à 24 h et le dimanche de 8h à 24h.

Ancien secteur ordinal de GENSAC PELLEGRUE	Communes de Gensac- Pellegrue—Julliac – Coubeyrac – Listrac de Durèze – auriolles – Massugas – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Saint Avit de soulège – Pessac sur Dordogne – Doulezon – Saint Antoine de Queyret – Soussac – Landerrouat – Cazaugitat – caumon – Sainte Radegonde
---	--

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9243 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 379 341 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 431 médecins

Structures des urgences :

CH Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service urgences)

CH Dax (SMUR, service urgences)

Clinique les Chênes -Aire sur Adour (SMUR antenne de Mont de Marsan, service urgences)

Labouheyre (SMUR antenne de Mont de Marsan)

Mimizan (antenne saisonnière SMUR)

Soorts-Hossegor (antenne saisonnière SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

N° téléphone régulation libérale : 05 53 44 11 11

Lundi au vendredi :

20h00-24h00 : 1 régulateur

Samedi :

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-20h00 : 2 régulateurs

20h00-24h00 : 2 régulateurs

Dimanche, jours fériés, ponts :

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-20h00 : 2 régulateurs

20h00-24h00 : 1 régulateur

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 31 (39 en période estivale)

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 5 (17 en période estivale)

Identification de points fixes de garde : CAPS Biscarosse en période estivale – Gendarmerie saisonnière, rue des écoles, Biscarosse Plage

Les secteurs faisant l'objet d'une modification en période estivale sont identifiés par un fond grisé.

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
1	Sanguinet	1	SANGUINET	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
02	Biscarosse	1	BISCARROSSE	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
03	Parentis en Born	1	GASTES PARENTIS-EN-BORN	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
					jours de pont de 8h à 20h	
04	Pissos - Ychoux	1	BELHADE LIPOSTHEY MANO MOUSTEY PISSOS SAUGNACQ-ET-MURET YCHOUX	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
05	Mimizan Secteur fusionné avec secteur 06 (Pontenx les Forges) tous les jours de 20h à 24h	1	AUREILHAN BIAS MIMIZAN SAINT-PAUL-EN-BORN	CH Arcachon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
06	Pontenx les Forges Secteur fusionné avec secteur 05 (Mimizan) tous les jours de	1	ESCOURCE SAINTE-EULALIE-EN-BORN PONTENX-LES-FORGES	CH Arcachon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	20h à 24h				Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
07	Labouheyre Secteur fusionné avec secteur 08 (Sabres) samedis dimanches, jours fériés, ponts de 20h à 24h	1	COMMENSACQ LABOUHEYRE LUE SOLFERINO	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
08	Sabres Secteur fusionné avec secteur 07 (Labouheyre) samedis dimanches, jours fériés, ponts de 20h à 24h	1	LUGLON SABRES TRENSACQ	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
09	Labrit – Sore -Luxey	1	ARGELOUSE* BELIS BROCAS CALLEN* CANENX-ET-REAUT CERE	-	Tous les jours de 20h à 24h <u>sauf pour les communes dont le nom est suivi d'un astérisque * et pour lesquelles</u>	OUI

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			GAREIN LABRIT LUXEY* MAILLERES SEN SORE* VERT		<u>les horaires d'intervention sont 20h -08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
10	Gabarret-Roquefort	1	ARUE ARX* BAUDIGNAN* BETBEZER-D ARMAGNAC BOURRIOT-BERGONCE CACHEN CREON-D ARMAGNAC* ESCALANS* ESTIGARDE* GABARRET* HERRE* LABASTIDE-D ARMAGNAC LAGRANGE* LENCOUACQ LOSSE*	-	Tous les jours de 20h à 24h <u>sauf pour les communes dont le nom est suivi d'un astérisque * et pour lesquelles les horaires d'intervention sont 20h -08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			LUBBON* RETJONS MAILLAS MAUVEZIN-D ARMAGNAC* PARLEBOSCQ* RIMBEZ-ET-BAUDIETS* ROQUEFORT SAINT-GOR SAINT-JULIEN-D ARMAGNAC* SAINT-JUSTIN SARBAZAN VIELLE-SOUBIRAN			
11	Mezos-Saint Julien en Born	1	LEVIGNACQ LIT-ET-MIXE MEZOS SAINT-JULIEN-EN-BORN UZA	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
12	Linxe-Onesse-Castets	1	CASTETS LALUQUE LESPERON LINXE ONESSE-ET-LAHARIE SAINT-MICHEL-ESCALUS TALLER VIELLE-SAINT-GIRONS	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
13	Morcenx-Rion-des-Landes	1	ARJUZANX BOOS GARROSSE MORCENX RION-DES-LANDES SINDERES	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
14	Tartas - Ygos	1	ARENGOSSE AUDON BEGAAR	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			BEYLONGUE CAMPAGNE CARCARES-SAINTE-CROIX CARCEN-PONSON GELOUX GOUTS LAMOTHE LESGOR LEUY MEILHAN OUSSE-SUZAN SAINT-MARTIN-D ONEY SAINT-YAGUEN SOUPROSSE TARTAS VILLENAVE YGOS-SAINT-SATURNIN		20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
15	Mont-de-Marsan	2	ARTASSENX BENQUET	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			CAMPET-ET-LAMOLERE HAUT-MAUCO LAGLORIEUSE LUCBARDEZ-ET-BARGUES MAZEROLLES MONT-DE-MARSAN SAINT-AVIT SAINT-PERDON SAINT-PIERRE-DU-MONT UCHACQ-ET-PARENTIS		Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
16	Villeneuve-de-Marsan	1	ARTHEZ-D ARMAGNAC BOSTENS BOUGUE BOURDALAT FRECHE GAILLERES HONTANX LACQUY MONTEGUT PERQUIE POUYDESSEAUX	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			PUJO-LE-PLAN SAINT-CRICQ-VILLENEUVE SAINTE-FOY SAINT-GEIN VILLENEUVE-DE-MARSAN			
17	Leon-Soustons	1	AZUR LEON MAGESCQ MESSANGES MOLIETS-ET-MAA SOUSTONS VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
18	Dax	2	DAX GOURBERA HERM MEES NARROSSE OEYRELUY SAINT-PANDELON	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			SAINT-PAUL-LES-DAX SEYRESSE TERCIS-LES-BAINS YZOSSE			
19	Monfort en Chalosse – Pontonx sur l'Adour- Hagetmau	1	BAIGTS CANDRESSE CASSEN CASTELNAU-CHALOSSE CAUPENNE CLERMONT GAMARDE-LES-BAINS GARREY GIBRET GOOS GOUSSE HINX HAGETMAU LAHOSSE LARBÉY LAUREDE LOUER		Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			LOURQUEN MONTFORT-EN-CHALOSSE MUGRON NERBIS NOUSSE ONARD OZOURT PONTONX-SUR-L ADOUR POYANNE POYARTIN PRECHACQ-LES-BAINS SAINT-GEOURS-D AURIBAT SAINT-JEAN-DE-LIER SAINT-VINCENT-DE-P AUL SORT-EN-CHALOSSE TETHIEU VICQ-D AURIBAT			

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
20	Saint-Sever	1	AUDIGNON AURICE BANOS BAS-MAUCO CAUNA DOAZIT DUMES EYRES-MONCUBE HAURIET HORSARRIEU MAYLIS MONTAUT MONTSOUE SAINT-AUBIN SAINTE-COLOMBE SAINT-SEVER SERRES-GASTON TOULOUZETTE	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
21	Grenade-sur-Adour	1	BASCONS BORDERES-ET-LAMENSANS	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			BRETAGNE-DE-MARSAN BUANES CASTANDET CLASSUN FARGUES GRENADE-SUR-L ADOUR LARRIVIERE MAURRIN MONTGAILLARD REUNING SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	Clinique les Chênes Aire sur Adour	Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
22	Capbreton- Labenne	1	CAPBRETON LABENNE SEIGNOSSE SOORTS-HOSSEGOR	CH Dax CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne Bayonne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
23	Saint-Vincent-de-Tyrosse	1	ANGRESSE BENESSE-MAREMNE ORX SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			SAUBION SAUBRIGUES TOSSE		20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24	Saint-Geours-de-Maremne	1	ANGOUME HEUGAS JOSSE ORIST PEY RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ SAUBUSSE SIEST	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
25	Peyrehorade Secteur fusionné avec secteur 26 (Pouillon) tous les jours de 20h à 24h	1	BELUS CAUNEILLE HASTINGUES LABATUT	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			OEYREGAVE ORTHEVIELLE PEYREHORADE PORT-DE-LANNE SAINT-CRICQ-DU-GAVE SAINT-ETIENNE-D ORTHE SAINT-LON-LES-MINES SORDE-L ABBAYE			
26	Pouillon Secteur fusionné avec secteur 25 (Peyrehorade) tous les jours de 20h à 24h	1	BENESSE-LES-DAX CAGNOTTE GAAS HABAS MIMBASTE MISSON OSSAGES POUILLON SAUGNAC-ET-CAMBRAN	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
27	Amou -Pomarez	1	AMOU ARGELOS ARSAGUE BASSERCLES BASTENNES BERGOUEY BEYRIES BONNEGARDE BRASSEMPOUY CASTAIGNOS-SOULENS CASTELNER CASTEL-SARRAZIN CAZALIS DONZACQ ESTIBEAUX GAUJACQ LABASTIDE-CHALOSSE LACRABE MARPAPS MOMUY MOUSCARDES	CH Orthez CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			NASSIET POMAREZ POUDENX SAINT-CRICQ-CHALOSSE SERRESLOUS ET ARRIBANS TILH			
28	Geaune –Samadet Secteur fusionné avec secteur 29 (Aire sur Adour) tous les jours de 20h à 24h	1	ARBOUCAVE AUBAGNAN BAHUS-SOUBIRAN BATS CASTELNAU-TURSAN CLEDES COUDURES EUGENIE-LES-BAINS GEAUNE LACAJUNTE LAURET MANT MAURIES MIRAMONT-SENSACQ MONGET MONSEGUR	Clinique les Chênes – Aire sur Adour	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			MORGANX PAYROS-CAZAUTETS PECORADE PEYRE PHILONDENX PIMBO PUYOL-CAZALET SAINT-LOUBOUER SAMADET SARRAZIET SORBETS URGONS VIELLE-TURSAN			
29	Aire sur Adour Secteur fusionné avec secteur 28 (Geaune Samadet) tous les jours de 20h à 24h	1	AIRE-SUR-L ADOUR CAZERES-SUR-L ADOUR DUHORT-BACHEN LATRILLE LUSSAGNET SAINT-AGNET SARRON	Clinique Les Chênes Aire sur Adour	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			VIGNAU + Communes du GERS ARBLADES LE BAS, BARCELONNE DU GERS, SEGOS, VERGOIGNAN			
30	Tarnos Ondres - Boucau	1	ONDRES TARNOS + COMMUNE DU 64 / boucau	CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
31	Saint-Martin-de-Seignanx	1	BIARROTTE BIAUDOS SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX SAINT-BARTHELEMY SAINT-LAURENT-DE-GOSSE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE SAINT-MARTIN-DE-HINX SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

Sectorisation en période estivale sur la côte

En période estivale (15 juin-15 septembre) les secteurs 2, 5, 11, 12, 17 et 22 sont scindés en 14 secteurs 2A, 2B, 5A, 5B, 11A, 11B, 12A, 12B, 17A, 17B, 17C, 22A, 22B, 22C.

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURE S URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRE D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
2A	Biscarosse plage	1	BISCAROSSE	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2B	Biscarosse Bourg	1	BISCAROSSE	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
5A	Mimizan plage	1	MIMIZAN PLAGE	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à	NON

					20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
5B	Mimizan bourg	1	AUREILHAN BIAS MIMIZAN SAINTE-EULALIE-EN-BORN SAINT-PAUL-EN-BORN	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
11A	Lit et Mixe	1	LEVIGNACQ LIT-ET-MIXE	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
11 B	Mezos – Saint Julien en Born	1	UZA MEZOS SAINT-JULIEN-EN-BORN	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
12 A	Linxe -Vielle Saint Girons	1	LINXE SAINT-MICHEL-ESCALUS VIELLE-SAINT-GIRONS	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

12B	Onesse - Castets	1	ONESSE-ET-LAHARIE CASTETS LALUQUE LESPERON TALLER	-	Tous les jours <u>de 20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17A	Léon Moliets Fusion avec secteur 17B de 24h à 8h	1	LEON MOLIETS-ET-MAA	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17B	Vieux Boucau Fusion avec secteur 17A de 24h à 8h	1	MESSANGES VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17C	Soustons-Magescq	1	AZUR MAGESCQ SOUSTONS	-	Tous les jours <u>de 20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22A	Seignosse	1	SEIGNOSSE	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22B	Capbreton	1	CAPBRETON SOORTS-HOSSEGOR	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et	NON

					jours de pont de 8h à 20h	
22C	Labenne	1	LABENNE	-	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
30	Tarnos	1	ONDRES TARNOS BOUCAU	-	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie : 5361 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 329 697 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 297 médecins

Structures des urgences : CH Agen (SAMU, SMUR, service urgences)
Clinique Esquirol (service urgences)
CH Villeneuve sur Lot (SMUR, service urgences)
CH Marmande Tonneins (SMUR, service urgences)
CH Nérac (antenne SMUR gérée par CH Agen)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

L'accès à la régulation libérale se fait par le numéro 15

Lundi au vendredi :

19h30-20h00 : 1 régulateur

20h00-24h00 : 1 régulateur

Samedi :

24h00-8h00 : 1 régulateur

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-24h00 : 1 régulateur

Dimanche, jours fériés, ponts :

24h00-8h00 : 1 régulateur

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-23h00 : 1 régulateur

23h00-24h00 : -

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 17

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 0

Identification de points fixes de garde :

- MMG Agen : EHPAD de Pompeyrie, route de Villeneuve 47923 Agen
- MMG de Tonneins : 6, avenue Docteur-Vautrain (face à l'école Victor-Hugo) 47400 Tonneins
- MMG de Marmande : CH de Marmande , 76 rue du Dr Courret 47207 Marmande (non opérationnelle à ce jour)

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
01	Agen	2	AGEN BAJAMONT BOE BON-ENCOTRE BRAX CASTELCULIER CLERMONT-SOUBIRAN COLAYRAC-SAINT-CIRO ESTILLAC FOULAYRONNES GRAYSSAS LAFOX PASSAGE PONT-DU-CASSE PUYMIROL ROQUEFORT SAINT-CAPRAIS-DE-LERM SAINTE-COLOMBE-EN- BRUILHOIS SAINT-JEAN-DE-THURAC SAINT-MARTIN-DE-BEAUUVILLE	CH Agen Clinique Esquirol saint Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C O M M U N E S	C O M M U N E S R A T T A C H É E S	S T R U C T U R E S U R G E N C E S R E C O U R S N U I T P R O F O N D E	H O R A I R E S D' I N T E R V E N T I O N	I N D E M N I T É S S P É C I F I Q U E S D' E F F E C T I O N
			SAINT-MAURIN SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE SAINT-URCISSE SAUVETAT-DE-SAVERES TAYRAC			

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T I V E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
02	Aiguillon	1	AIGUILLON AMBRUS BUZET-SUR-BAISE CAUBEYRES DAMAZAN GALAPIAN LAGARRIGUE MONHEURT NICOLE PUCH-D AGENAIS SAINT-LEGER SAINT-LEON SAINT-PIERRE-DE-BUZET THOUARS-SUR-GARONNE	CH Agen Clinique Esquirol Saint >Hilaire CH Villeneuve sur Lot CH Marmande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
03	Astaffort	1	ASTAFFORT AUBIAC CAUDECOSTE CUQ FALS LAMONTJOIE LAPLUME LAYRAC MARMONT-PACHAS	CH Agen Clinique Esquirol Saint >Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C O M M U N E S R A T T A C H É E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			MOIRAX MONCAUT SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME SAINT-SIXTE SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE SAUMONT SAUVETERRE-SAINT-DENIS		pont de 8h à 20h	
04	Laroque Timbaut	1	BEUVILLE BLAYMONT CASSIGNAS CASTELLA CAUZAC CROIX-BLANCHE DONDAS	CH Agen Clinique Esquirol Saint >Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C O M M U N E S R A T T A C H É E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Laroque Timbaut (suite)		ENGAYRAC HAUTEFAGE-LA-TOUR LAROQUE-TIMBAUT MONBALEN SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA SAINT-ROBERT SAUVAGNAS		fériés et jours de pont de 8h à 20h	
08	Port-Sainte-Marie	1	BAZENS BRUCH CLERMONT-DESSOUS FEUGAROLLES FREGIMONT LACEPEDE LAUGNAC LUSIGNAN-PETIT MADAILLAN MONTESQUIEU PORT-SAINTE-MARIE PRAYSSAS SAINT-HILAIRE-DE- LUSIGNAN	CH Agen Clinique Esquirol Saint >Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E D E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			SAINT-LAURENT SAINT-SALVY SERIGNAC-SUR-GARONNE VIANNE			
09		1	AGNAC ALLEMANS-DU-DROPT ARMILLAC AURIAC-SUR-DROPT BALEYSSAGUES	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C N B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			SAINT-PIERRE-SUR-DROPT SAINT-SERNIN SAUVETAT-DU-DROPT SAVIGNAC-DE-DURAS SEYCHES SOUSENSAC VILLENEUVE-DE-DURAS			
10	Marmande	1	AGME BEAUPUY BIRAC-SUR-TREC CASTELNAU-SUR-GUPIE CAUBON-SAINT-SAUVEUR COCUMONT COUTHURES-SUR-GARONNE ESCASSEFORT FOURQUES-SUR-GARONNE GAUJAC JUSIX LAGUPIE LONGUEVILLE MARCELLUS MARMANDE MAUVEZIN-SUR-GUPIE MEILHAN-SUR-GARONNE	CHIC tonneins Marmande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C O M M U N E S R A T T A C H É E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENTES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Marmande (suite)		MONTPOUILLAN PUYMICLAN SAINT-AVIT SAINTE-BAZEILLE SAINTE-MARTHE SAINT-MARTIN-PETIT SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL SAINT-SAUVEUR-DE- MEILHAN SAMAZAN TAILLEBOURG VIRAZEIL			
14	Tonneins	1	CALONGES BOURRAN CAUMONT-SUR-GARONNE CLAIRAC FAUGUEROLLES FAUILLET GONTAUD-DE-NOGARET GRATELOUP-SAINT-GAYRAND HAUTESVIGNES LABRETONIE LAFITTE-SUR-LOT	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C O M M U N E S R A T T A C H É E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			LAGRUERE LAPARADE MAS-D AGENAIS RAZIMET SENESTIS TONNEINS VARES VERTEUIL-D AGENAIS VILLETON			
16	Casteljaloux	1	ALLONS ANTAGNAC ANZEX ARGENTON BEAUZIAC BOUGLON BOUSSES CASTELJALOUX FARGUES-SUR-OURBISE GREZET-CAVAGNAN GUERIN HOUEILLES LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX LEYRITZ-MONCASSIN	CHIC Tonneins Marmande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C O M M U N E S R A T T A C H É E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Casteljaloux (suite)		PINDERES POMPOGNE POUSSIGNAC REUNION ROMESTAING RUFFIAC SAINTE-GEMME-MARTAILLAC SAINT-MARTIN-CURTON SAUMEJAN VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN			
17	Nérac	1	ANDIRAN BARBASTE CALIGNAC DURANCE ESPIENS FIEUX FRANCESSAS FRECHOU LANNES LASSERRE LAVARDAC MEZIN MONCRABEAU MONGAILLARD	CH Agen Clinique Esquirol saint Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T I V E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON NERAC NOMDIEU POMPIEY POUDENAS REAUPEL SAINT-MAURE-DE-PEYRIAC SAINT-PE-SAINTE-SIMON SOS XAINTRAILLES			
18	Montflanquin	1	BEUGAS CANCON CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE LACAUSSADE LAUSSOU MONBAHUS MONFLANQUIN MONTAGNAC-SUR-LEDE	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T I V E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENTES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			MONTIGNAC-DE-LAUZUN MONVIEL MOULINET PAULHIAC SAINT-AUBIN SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL SAUVETAT-SUR-LEDE SAVIGNAC-SUR-LEYZE SEGALAS		pont de 8h à 20h	
19	Sainte-Livrade	1	ALLEZ ET CAZENEUVE BRUGNAC CASSENEUIL CASTELMORON SUR LOT COULX COURS DOLMAYRAC FONGRAVE GRANGES SUR LOT LE TEMPLE SUR LOT LEDAT MONCLAR MONTASTRUC MONTPEZAT	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C O M M U N E S R A T T A C H É E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
	Sainte-Livrade (suite)		PAILLOLES PINEL HAUTERIVE SAINT ETIENNE DE FOUGERES SAINT PASTOUR SAINT SARDOS SAINTE LIVRADE SUR LOT TOMBEBOEUF TOURTRES VILLEBRAMAR			
20	Penne d'Agenais	1	AURADOU CAZIDEROQUE DAUSSE FRESPECH MASSELS MASSOULES PENNE-D AGENAIS SAINT-SYLVESTRE-SUR- LOT TREMONS	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C O M M U N E S R A T T A C H É E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			TRENTELS			
21	Fumel	1	ANTHE BOURLENS CONDEZAYGUES COURBIAC FUMEL GAVAUDUN MASQUIERES MONSEGUR MONSEMPRON-LIBOS MONTAYRAL SAINT-VITE SALLES THEZAC	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N O M B R E E F F E C T E U R S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			TOURNON-D AGENAIS SAINT-GEORGES			
22	La Capelle	1	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE CUZORN LACAPELLE-BIRON SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE SAUVETERRE-LA-LEMANCE	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
23	Villeneuve-sur-Lot	1	BIAS	CH Villeneuve sur	Tous les jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C O M M U N E S R A T T A C H É E S	COMMUNES RATTACHÉES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION
			PUJOLS SAINTE-COLOMBE-DE- VILLENEUVE SEMBAS VILLENEUVE-SUR-LOT	Lot	20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24	Villereal	1	BOUDY-DE-BEAUREGARD BOURNEL CAHUZAC CASTILLONNES CAVARC DEVILLAC DOUDRAC DOUZAINS FERRENSAC LALANDUSSE LAUZUN LOUGRATTE MAZIERES-NARESSE MONTAURIOL MONTAUT PARRANQUET	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULÉ SECTEUR	N C O M M U N E S	C O M M U N E S R A T T A C H É E S	S T R U C T U R E S U R G E N C E S R E C O U R S N U I T P R O F O N D E	H O R A I R E S D' I N T E R V E N T I O N	I N D E M N I T É S S P É C I F I Q U E S D' E F F E C T I O N
			RAYET RIVES SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAUX SAINT-EUTROPE-DE-BORN SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAUX SAINT-QUENTIN-DU-DROPT SERIGNAC-PEBOUDOU TOURLIAC VILLEREAUX			

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Données générales

Superficie : 7645 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 650 356 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 758 médecins

Structures des urgences :

CH Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service urgences)

Clinique MARZET – Pau - territoire Béarn et Soule (service urgences)

CH Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service urgences)

CH Oloron Sainte Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service urgences)

CHI Cote Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service urgences)

Clinique Saint Etienne – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service urgences)

Polyclinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service urgences)

Clinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service urgences)

Polyclinique SOKORRI – Saint Palais - territoire Navarre Côte Basque (service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

SAMU 64 A (Navarre – Côte basque)	SAMU64 B (Béarn et Soule)
Lundi au vendredi : 20h00-24h00 : 1 régulateur	Lundi au vendredi : 20h00-24h00 : 1 régulateur
Samedi : 12h00-20h00 : 2 régulateurs 20h00-24h00 : 1 régulateur	Samedi : 12h00-20h00 : 2 régulateurs 20h00-24h00 : 1 régulateur
Dimanche, jours fériés, ponts : 8h00-12h00 : 2 régulateurs 12h00-20h00 : 2 régulateurs 20h00-24h00 : 1 régulateur	Dimanche, jours fériés, ponts : 8h00-12h00 : 2 régulateurs 12h00-20h00 : 2 régulateurs 20h00-24h00 : 1 régulateur

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 33

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 10

Identification de points fixes de garde : -

Autres structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

-SOS Médecins Bayonne : 10 Allée Véga 64600 Anglet

-SOS Médecins Pau : 45 Avenue Lalanne 64140 Billere

N°
SECTEUR
INTITULÉ SECTEUR
NOMBRE
EFFECTEURS

COMMUNES RATTACHÉES
STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE
HORAIRES D'INTERVENTION
INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES D'EFFECTION

Arudy-Laruns

1

1

ARUDY
BESCAT
BUZY
CASTET
IZESTE
LOUVIE-JUZON
LYS
REBENACQ
SAINTE-COLOME
SEVIGNACQ-MEYRACQ
ASTE-BEON
BEOST
BIELLE
BILHERES
EAUX-BONNES
GERE-BELESTEN
LARUNS
LOUVIE-SOUBIRON

Tous les jours de **20h à 08h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

2

Accous Oloron sainte Marie

Accous Oloron sainte Marie (suite)

1

ACCOUS
AYDIUS
BEDOUS
BORCE
CETTE-EYGUN
ESCOT
ETSAUT
LEES-ATHAS
LESCUN
OSSE-EN-ASPE
SARRANCE
URDOS
AGNOS
AREN
ASASP-ARROS
BIDOS

BUZIET
CARDESSE
ESCOU
ESCOUT
ESQUIULE
ESTOS
EYSUS
GERONCE
GEUS-D OLORON
GOES
GURMENCON
HERRERE
LEDEUX
LURBE-SAINT-CHRISTAU
MOUMOUR
OGEU-LES-BAINS
OLORON-SAINT-MARIE
ORIN
POEY-D OLORON
PRECILHON
SAINT-GOIN
SAUCEDE
VERDETS

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
3

Arthez de Béarn – Orthez

Arthez de Béarn – Orthez (suite)

1

ARGAGNON
ARNOS
ARTHEZ-DE-BEARN
CASTEIDE-CANAU
CASTILLON(CANTON D ARTHEZ-DE-BEARN)
DOAZON
HAGETAUBIN
LABEYRIE
LACADEE
MESPLEDE
SAINT-MEDARD
SAULT-DE-NAVAILLES
URDES
BAIGTS-DE-BEARN
BALANSUN
BIRON
BONNUT
CASTETIS
CASTETNER
LAA-MONDRANS
LANNEPLAA
LOUBIENG
MASLACQ
ORTHEZ
OZENX-MONTESTRUCQ
RAMOUS
SAINT-BOES
SAINT-GIRONS
SALLES-MONGISCARD
SALLESPISSSE
SARPOURENX

CH Orthez
Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

4

Artix - Monein -Mourenx

1

ABIDOS
ABOS
ARTIX
BESINGRAND
BOUMOURT
CASTEIDE-CAMI
CESCAU
CUQUERON
LABASTIDE-CEZERACQ
LABASTIDE-MONREJEAU
LACQ
LAGOR
LAHOURCADE
MONEIN
MONT
MOURENX
NOGUERES
OS-MARSILLON
PARBAYSE
PARDIES
SAUVELADE
SERRES-SAINTE-MARIE
TARSACQ
VIELLENAVE-D ARTHEZ
VIELLESEGURE

CH Pau
Clinique Marzet Pau
CH Orthez
Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

5

Arzacq-Thèse

1

ARGELOS
ARGET
ARZACQ-ARRAZIGUET
ASTIS
AUBIN
AUGA
BOUILLON
BOURNOS
CABIDOS
COUBLUCQ
DOUMY
FICHOUS-RIUMAYOU
GARLEDE-MONDEBAT
GAROS
GEUS-D ARZACQ
LARREULE
LEME
LONCON
LOUVIGNY

MALAUSSANNE
MERACQ
MIALOS
MONTAGUT
MORLANNE
PIETS-PLAENCE-MOUSTROU
POMPS
POULIACQ
POURSIUGUES-BOUCOUE
SEBY
THEZE
UZAN
VIGNES
VIVEN

CH Pau
Clinique Marzet Pau

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
6

Lembeye

Lembeye (suite)

1

ANOYE
ARRICAU-BORDES
ARROSES
AURIONS-IDERNES
BALEIX
BASSILLON-VAUZE
BEDEILLE
BENTAYOU-SEREE
BETRACQ
CADILLON
CASTEIDE-DOAT
CASTERA-LOUBIX
CASTILLON(CANTON DE LEMBEYE)
CORBERE-ABERES
COSLEDAA-LUBE-BOAST
CROUSEILLES
ESCURES
GAYON
GERDEREST
LABATUT
LALONGUE
LAMAYOU
LANNECAUBE
LASSERRE
LEMBEYE
LESPIELLE
LUC-ARMAU
LUCARRE
LUSSAGNET-LUSSON
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ
MAURE
MOMY
MONASSUT-AUDIRACQ

MONCAUP
MONPEZAT
PEYRELONGUE-ABOS
SAMSONS-LION
SEDZE-MAUBECQ
SEMEACQ-BLACHON
SIMACOURBE

CH Pau
Clinique Marzet Pau

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

7

Garlin

1

AUBOUS
AURIAC
AYDIE
BALIRACQ-MAUMUSSON
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE
BUROSSE-MENDOUSSE
CARRERE
CASTETPUGON
CLARACQ
CONCHEZ-DE-BEARN
DIUSSE
GARLIN
LALONQUETTE
LASCLAVERIES
MASCARAAS-HARON
MIOSENS-LANUSSE
MONCLA
MONT-DISSE
MOUHOUS
PORTET
RIBARROUY
SAINT-JEAN-POUDGE
SEVIGNACQ
TADOUSSE-USSAU
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE
VIALER

CH Pau
Clinique Marzet Pau

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

8

Ger Pontacq Soumoulou

1

AAST
ARTIGUELOUTAN
BARZUN
ESPOEY
GER
GOMER
HOURS
LABATMALE

LIMENDOUS
LIVRON
LOURENTIES
LUCGARIER
MONSEGUR
NOUSTY
PONTACQ
SOUMOULOU

CH Pau
Clinique Marzet Pau

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

9

Lescar

1

ARBUS
ARTIGUELOUVE
AUSSEVIELLE
BEYRIE-EN-BEARN
BOUGARBER
DENGUIN
LAROIN
LESCAR
MAZEROLLES
POEY-DE-LESCAR
SIROS

CH Pau
Clinique Marzet Pau

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

10

Gan Lasseube

1

AUBERTIN
BOSDARROS
ESTIALESCQ
GAN
LACOMMANDE
LASSEUBE
LASSEUBETAT
SAINT-FAUST

CH Pau
Clinique Marzet Pau

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

11

Aramits Tardets Sorholus

1

ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE
ALOS-SIBAS-ABENSE
ANCE
ARAMITS
ARETTE
BARCUS
CAMOU-CIHIGUE
ETCHEBAR
FEAS
HAUX
ISSOR
LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT
LAGUINGE-RESTOUE
LANNE-EN-BARETOUS
LARRAU
LICHANS-SUNHAR
LICQ-ATHEREY
LOURDIOS-ICHERE
MONTORY
OSSAS-SUHARE
SAINTE-ENGRACE
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE
TARDETS-SORHOLUS
TROIS-VILLES

-

Tous les jours de **20h à 08h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

12

Mauléon Licharre

Mauléon Licharre
(suite)

1

AINHARP
ARRAST-LARREBIEU
AUSSURUCQ
BERROGAIN-LARUNS
CHARRITTE-DE-BAS
CHERAUTE
ESPES-UNDUREIN
GARINDEIN
GOTEIN-LIBARRENX
L HOPITAL-SAINT-BLAISE
IDAUX-MENDY
MAULEON-LICHARRE
MENDITTE
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU
MUSCULDY
ORDIARP
ROQUIAGUE
VIODOS-ABENSE-DE-BAS

-

Tous les jours de **20h à 08h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
13

Morlaas

1

ABERE
ANDOINS
ANOS
ARRIEN
BARINQUE
BERNADETS
BUROS
ESCOUBES
ESLOURENTIES-DABAN
ESPECHEDE
GABASTON
HIGUERES-SOUYE
LESPOURCY
LOMBIA
MAUCOR
MORLAAS
OUIILLON
RIUPEYROUS
SAINT-JAMMES
SAINT-LAURENT-BRETAGNE
SAUBOLE
SEDZERE
SENDETS
SERRES-MORLAAS
UROST

CH Pau
Clinique Marzet Pau

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
14

Navarrenx

Navarrenx (suite)

1

ANGOUS
ARAUJUZON
ARAUX
AUDAUX
BASTANES
BUGNEIN
CASTETBON
CASTETNAU-CAMBLONG
CHARRE
DOGNEN
GURS
JASSES
LAY-LAMIDOU
LUCQ-DE-BEARN
MERITEIN
NAVARRENX
OGENNE-CAMPTORT
OSSENX
PRECHACQ-JOSBAIG
PRECHACQ-NAVARRENX

SUS
SUSMIOU
VIELLENAVE-DE-NAVARRENX

CH Oloron Sainte Marie
CH Orthez
Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
15

Sauveterre-de-Béarn

1

ABITAIN
ANDREIN
ATHOS-ASPIS
AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN
BARRAUTE-CAMU
BURGARONNE
ESPIUTE
GESTAS
GUINARTHE-PARENTIES
LAAS
LICHOS
MONTFORT
NABAS
NARP
ORAAS
ORION
ORRIULE
RIVEHAUTE
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN
SAUVETERRE-DE-BEARN
TABAILLE-USQUAIN

Clinique Sokorri Saint Palais
CH Orthez
Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
16

Nay est ouest Soulor

1

ANGAIS
ARROS-DE-NAY
ARTHEZ-D ASSON
ASSON
BALIROS
BAUDREIX
BENEJACQ
BEUSTE
BOEIL-BEZING
BORDERES
BORDES
BOURDETTES
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET
COARRAZE
HAUT-DE-BOSDARROS
IGON
LAGOS
LESTELLE-BETHARRAM
MIREPEIX
MONTAUT

NAY
PARDIES-PIETAT
SAINT-ABIT
SAINT-VINCENT

CH Pau
Clinique Marzet Pau

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
17

Pau sud et Ouest

1

ARESSY
ASSAT
BIZANOS
GELOS
IDRON
LEE
MAZERES-LEZONS
MEILLON
NARCASTET
OUSSE
RONTIGNON
UZOS

CH Pau
Clinique Marzet Pau

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
18

Pau Nord

1

CAUBIOS-LOOS
MOMAS
MONTARDON
NAVAILLES-ANGOS
SAINT-ARMOU
SAINT-CASTIN
SAUVAGNON
SERRES-CASTET
UZEIN

CH Pau
Clinique Marzet Pau

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
19

Pau

1

BILLERE

JURANCON
LONS
PAU

-

Tous les jours de **20h à 08h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
20

Salies-de-Béarn

1

AUTERRIVE
BELLOCQ
BERENX
CARRESSE-CASSABER
CASTAGNEDE
ESCOS
L HOPITAL-D ORION
LABASTIDE-VILLEFRANCHE
LAHONTAN
LEREN
PUYOO
SAINT-DOS
SAINT-PE-DE-LEREN
SALIES-DE-BEARN

CH Orthez

Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
21

Anglet Bayonne est Ouest et Nord

1 en semaine + samedi +dimanche JF24h-8h
2 samedi 12h 24h +dimanche JF 8h_24h

ANGLET
BAYONNE
MOUGUERRE
SAINT-PIERRE-D IRUBE
BOUCAU
ONDRES
TARNOS

-

Tous les jours de **20h à 08h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON
22

Biarritz-Bidart

1 en semaine + samedi +dimanche JF24h-8h
2 samedi 12h 24h +dimanche JF 8h_24h

ARCANGUES
BASSUSSARRY
BIARRITZ
AHETZE
ARBONNE
BIDART
GUETHARY

-

Tous les jours de **20h à 08h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

23

Bidache

1

ARANCOU
BARDOS
BERGOUHEY-VIELLENAVE
BIDACHE
CAME
GUICHE
SAMES

CH côte Basque

Clinique Saint Etienne -Bayonne

Tous les jours de **20h à 24h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

24

Cambo

1

CAMBO-LES-BAINS
ESPELETTE
ITXASSOU
LOUHOSSOA
MACAYE
SOURAIDE

CH côte Basque

Clinique Saint Etienne -Bayonne

Tous les jours de **20h à 24h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

25

Hasparren

1

BONLOC
HASPAREN
HELETTE
MENDIONDE
SAINT-ESTEBEN
SAINT-MARTIN-D ARBEROUE

CH côte Basque

Clinique Saint Etienne -Bayonne

Tous les jours de **20h à 24h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

26

Hendaye

1

BIRIATOU
HENDAYE

Polyclinique Cote basque sud –Saint Jean de Luz
Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
27

Saint-Jean-de-Luz

1

ASCAIN
CIBOURE
SAINT-JEAN-DE-LUZ
URRUGNE

Polyclinique Cote basque sud –Saint Jean de Luz
Tous les jours de **20h à 08h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
28

Labastide Clairence

1

AYHERRE
BRISCOUS
ISTURITS
BASTIDE-CLAIRENCE
URCUIT
URT
LAHONCE

CH côte Basque
Clinique Saint Etienne -Bayonne
Tous les jours de **20h à 24h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON
29

Saint-Etienne-de-Baïgorry

1

ALDUDES
ARMENDARITS
BANCA
BIDARRAY
IHOLDY
IRISSARRY
OSSES
SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY
SAINT-MARTIN-D ARROSSA
SUHESCUN
UREPEL

-
Tous les jours de **20h à 08h**
Samedis après midi de 12h à 20h
Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
NON

30

Saint-Jean-Pied-de-Port

1

AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN
AINCILLE
AINHICE-MONGELOS
ANHAUX
ARNEGUY
ASCARAT
BEHORLEGUY
BUSSUNARITS-SARRASQUETTE
BUSTINCE-IRIBERRY
CARO
ESTERENCUBY
GAMARTHE
HOSTA
IROULEGUY
ISPOURE
JAXU
LACARRE
LASSE
LECUMBERRY
MENDIVE
SAINT-JEAN-LE-VIEUX
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
SAINT-MICHEL
UHART-CIZE

Tous les jours de **20h à 08h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

31

Saint Palais

1

AICIRITS-CAMOU-SUHAST
AMENDEUX-ONEIX
AMOROTS-SUCCOS
ARBERATS-SILLEGUE
ARBOUET-SUSSAUTE
ARHANSUS
AROUÉ-ITHOROTS-OLHAIBY
ARRAUTE-CHARRITTE
BEGUIOS
BEHASQUE-LAPISTE
BEYRIE-SUR-JOYEUSE
BUNUS
DOMEZAIN-BERRAUTE
ETCHARRY
GABAT
GARRIS
IBARROLLE
ILHARRE
JUXUE
LABETS-BISCAY
LANTABAT
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS
LARRIBAR-SORHAPURU
LOHITZUN-OYHERCQ
LUXE-SUMBERRAUTE
MASPARRAUTE
MEHARIN
OREGUE
ORSANCO
OSSERAIN-RIVAREYTE
OSTABAT-ASME

PAGOLLE
SAINT-JUST-IBARRE
SAINT-PALAIS
UHART-MIXE

-

Tous les jours de **20h à 08h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

32

Sare

1

AINHOA
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
SARE

Polyclinique Cote basque Sud

Saint Jean de Luz

Tous les jours de **20h à 24h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

33

Ustaritz

1

HALSOU
JATXOU
LARRESSORE
USTARITZ
VILLEFRANQUE

CH côte Basque

Clinique Saint Etienne -Bayonne

Tous les jours de **20h à 24h**

Samedis après midi de 12h à 20h

Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

NON

999

Hautes Pyrénées

1

MONTANER
PONSON-DEBAT-POUTS
PONSON-DESSUS
PONTIACQ-VIELLEPINTE

NON

Organisation de l'effectation en période estivale sur la côte basque

En période estivale (20 semaines)

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 24h, les samedis après midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h. Les nuits de 24h à 8 h, 1 seul effecteur par secteur.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 24h, les samedis après midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Sur la période du 15 juin au 15 septembre

1 seul effecteur est présent sur le secteur 26 de 24h à 8h.

Organisation de l'effectation en période hivernale

En période hivernale (15 semaines) :

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 24h, les samedis après midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h pendant la période des vacances de Noël.

ANNEXE 2
CARTOGRAPHIE DE LA GARDE AMBULANCIERE

ANNEXE 3
CARTOGRAPHIE DE LA GARDE PHARMACEUTIQUE

ANNEXE 4
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE
SUIVI DE LA PERMANENCE DES SOINS

MEMBRES DE DROIT
ARS Aquitaine (siège et délégations territoriales)
Conseil régional de l'ordre des médecins
Union Régionale des professionnels de santé – médecins
Conseils départementaux de l'ordre des médecins
Régime général de l'Assurance Maladie
Mutualité sociale agricole
Régime social des indépendants
Collège aquitain de médecine d'urgences
SAMU –urgences de France
Fédération hospitalière de France
Fédération de l'hospitalisation privée
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
SOS médecins
Fédération Régionale des entreprises de transports sanitaires
SDIS (1 représentant pour la région)
MEMBRES INVITES
Conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes
Union Régionale des professionnels de santé – chirurgiens dentistes
Conseil régional de l'ordre des pharmaciens
Union Régionale des professionnels de santé – pharmaciens
Conseil régional de l'ordre des infirmiers
Union Régionale des professionnels de santé – infirmiers
Conseil régional de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes
Union Régionale des professionnels de santé – masseurs kinésithérapeutes
Représentant des usagers

ANNEXE 5
FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT
DU DISPOSITIF DE LA PERMANENCE DES SOINS

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

Identification du déclarant

NOM : Prénom :

Organisme :

Adresse postale :

.....

.....

..... Code Postal : Ville :

Numéro tél :

Adresse mel :

Nature du dysfonctionnement

Date de survenue : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_| | horaire : |_|_| h |_|_|

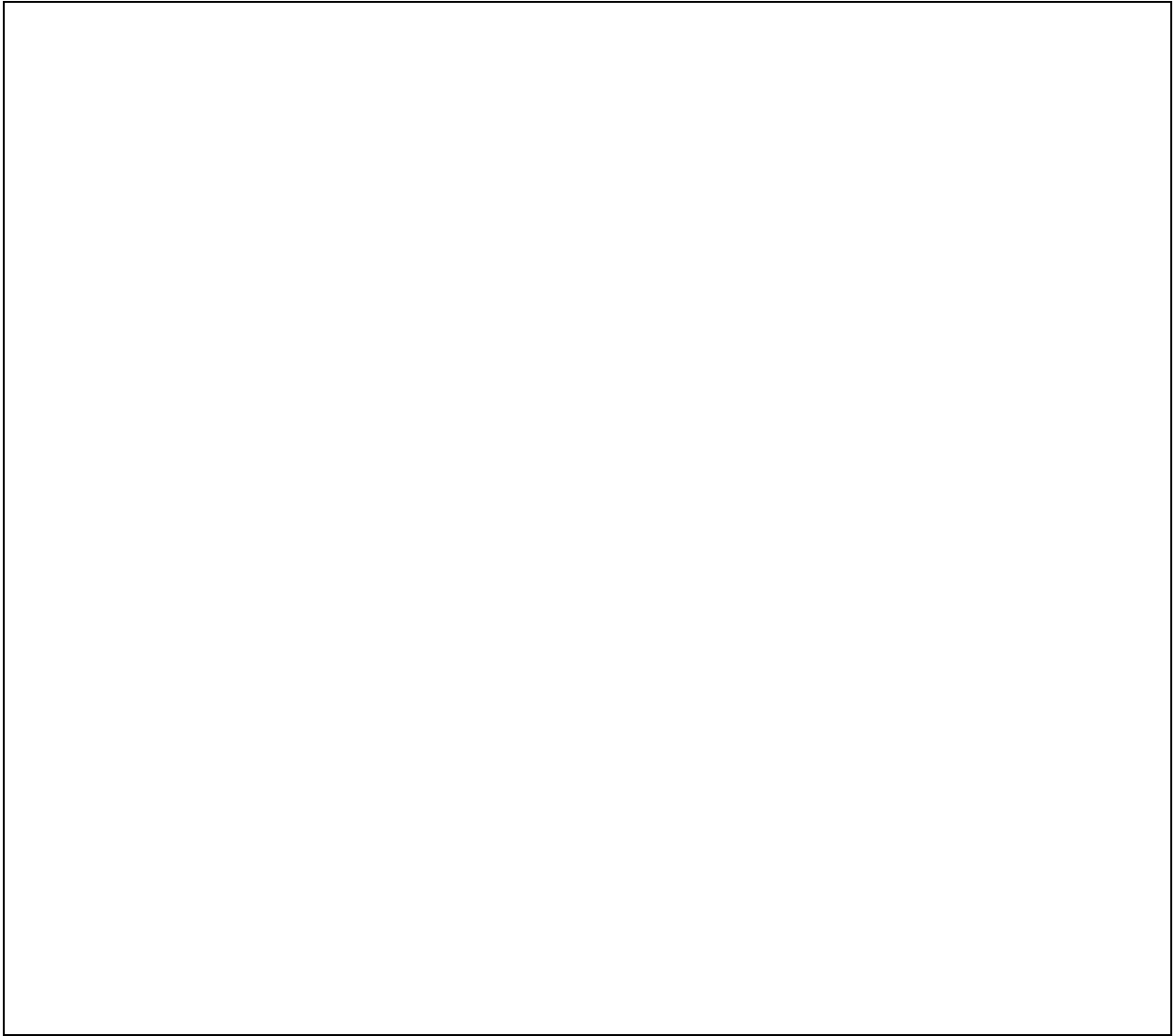
Département : |_|_|

Régulation |_|

Effectation |_|

Secteur de garde concerné :

Description du dysfonctionnement constaté :



Fiche à retourner à : Conseil départemental de l'ordre des médecins – Délégation territoriale de l'ARS
– SAMU centre 15 du territoire de santé

ANNEXE 6
PRINCIPES GENERAUX
DE L'EXPERIMENTATION DE TRANSPORTS DE PATIENTS

Dans un contexte de démographie médicale « défavorable », le temps médical se fait de plus en plus rare et le déplacement du patient vers le médecin apparaît comme la solution à privilégier ; les visites à domicile consommatrices de temps médical devenant minoritaires.

L'accès au médecin pendant la période de la PDSA définie pour chaque territoire, conformément aux annexes du cahier des charges régional, n'échappe pas à cette contrainte de temps et il est apparu évident qu'il convenait de reproduire pendant les horaires de la PDSA les mêmes principes que ceux utilisés pendant les horaires d'ouverture des cabinets médicaux.

Cependant, ces déplacements du patient vers le médecin peuvent apparaître difficile dans certaines situations (personnes âgées isolées, milieu rural ou montagnard, grands secteurs de garde). A ce jour, si tous les professionnels s'accordent à dire qu'il s'agit de situations exceptionnelles, aucune donnée chiffrée ne permet de quantifier précisément le phénomène et ainsi proposer une organisation adaptée.

La mise en place d'une expérimentation s'est donc imposée lors de la rédaction du cahier des charges régional de la PDSA.

1. Objectifs de l'expérimentation

Le présent dispositif expérimental a pour objet

- de mieux appréhender les besoins en transports sanitaires pendant les horaires de la PDSA en dehors des autres moyens disponibles existants et qui relèvent de l'aide médicale urgente, du secours à personne ou de la garde ambulancière.
- d'organiser une offre de transports de patients vers les lieux de consultation pendant la période de la permanence des soins en médecine ambulatoire conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique et aux articles 9 et 17 du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

Ce dispositif expérimental doit garantir :

- le maintien de l'accès aux soins des patients pour lesquels aucune solution de transport n'a pu être trouvée.

- l'amélioration des conditions d'exercice du médecin généraliste dans le cadre de la permanence des soins sur des territoires fragiles (faible démographie médicale, superficie ne permettant pas un délai d'intervention entre 30 et 40 minutes, zones où la permanence des soins en nuit profonde est assurée par un médecin effecteur).

2. Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

Les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation ont été définies par la Commission Régionale de la Permanence des Soins coprésidée par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Aquitaine et l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

2.1 Principe général

L'offre de transports de patients mise en place notamment au titre des dispositions de l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, est une action concourant au dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire réservée aux zones d'intervention définies par département.

La sollicitation du dispositif expérimental ne peut être faite qu'après recherche infructueuse de toute autre solution de transport adaptée à l'état de santé du patient (impossibilité de se déplacer par ses propres moyens, impossibilité d'un recours à la famille et/ou à des proches pour le transport, visite difficile compte tenu de la disponibilité médecin effecteur).

2.2 Rôle des intervenants

2.2.1 Régulation médicale

Le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins conformément aux dispositions de l'article R. 6315-5 du code de la santé publique. Dans le cadre de ses missions, en l'absence de solution de transport permettant au patient l'accès à un médecin effecteur, il pourra engager, de manière exceptionnelle, un transport tel que défini par le présent document, aux heures de permanence des soins définies par département.

Toute sollicitation de transports de patient dans ce cadre expérimental doit être préalablement régulée. Le déclenchement de ce type de transport devra faire l'objet d'une traçabilité par le SAMU.

2.2.2 Moyens engagés pour assurer les transports de patients

Le transport du patient vers le lieu de consultation du médecin de garde est assuré par l'entreprise de transports sanitaires de garde sur le territoire de la permanence des soins du médecin de garde le plus proche autant que possible.

Dans ce cadre, les missions assurées par l'entreprise de transports sanitaires de garde au titre de son obligation prévue par l'article R.6312-18 du code de la santé publique demeurent prioritaires sur le dispositif expérimental.

3. Modalités pratiques de mise en œuvre

3.1 Identification des zones de l'expérimentation

Cette expérimentation peut être mise en place dans les départements volontaires.

A l'intérieur de chaque département, elle concernera quatre territoires de la permanence des soins définis conjointement par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Aquitaine choisis en fonction des critères locaux.

3.2 Durée de l'expérimentation

L'expérimentation peut débuter dès la mise en place du cahier des charges de la PDSA soit le 1^{er} septembre 2012 pour une durée de 4 mois.

3.3 Modèle économique de l'expérimentation

Les entreprises de transports sanitaires participant au dispositif expérimental seront à ce titre, rémunérées sur la base d'un tarif d'un transport VSL en vigueur soit du domicile du patient vers le lieu de consultation (aller/retour).

Le présent dispositif ne sert pas à financer le retour à domicile de patients amenés par la garde ambulancière dans les services d'urgences.

Cette expérimentation s'inscrit dans une enveloppe régionale fermée d'un montant annuel de 50 000 euros pour la région Aquitaine au titre du Fonds d'intervention régional. Cette enveloppe est répartie à part égale entre chaque département soit 3 333 euros pour la période de l'expérimentation.

Le suivi de la consommation de l'enveloppe est assuré par la Délégation Territoriale de l'ARS à partir des données fournies par le SAMU et la CPAM compétente.

3.4 Procédure de liquidation du montant des transports de patients

Le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ainsi que les entreprises de transports sanitaires de garde participant à l'expérimentation disposeront d'une fiche de recueil attestant de la demande/déclaration d'un transport effectué au titre de la permanence des soins transmis par l'Agence Régionale de Santé. Cette fiche comprend :

- la date et l'heure précise du déclenchement du transport (heures de la permanence des soins)
- le motif du transport exclusivement réalisé dans le cadre de la permanence des soins (transport non sanitaire réalisé vers un lieu de consultation aux heures de la permanence des soins)
- le lieu de réalisation du transport correspondant à la zone d'intervention définie par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Aquitaine.

Ces fiches sont à retourner à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé concernée qui procède au « contrôle du service fait ». Le « contrôle du service fait » est réalisé par le croisement entre la fiche de demande d'un transport de patient renseigné par le médecin régulateur et la fiche de déclaration du transport effectué, élaborée par l'entreprise de transports sanitaires de garde.

A partir du contrôle du service fait, l'Agence Régionale de Santé procède à l'ordonnancement du paiement du transport et le transmet à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne, organisme d'assurance maladie désignée pour la région par la circulaire SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional. Cette transmission permet de déclencher le paiement des transports réalisés au titre de la permanence des soins.

4. Evaluation

Au terme de la durée de l'expérimentation, une évaluation sera effectuée par l'Agence Régionale de Santé afin d'analyser l'évolution, l'atteinte des objectifs attendus et l'opportunité de la reconduction de ce dispositif.

Cette analyse sera présentée à la commission régionale de la permanence des soins avant communication en CODAMUPSTS.

Indicateurs d'évaluation et de suivi
Nombre de transports mobilisés dans le cadre expérimental par territoire d'intervention
Caractéristiques des patients transportés (âge, motif du transport)
Coût global des transports
Dysfonctionnements observés
Taux d'évolution des carences ambulancières par territoires d'intervention